

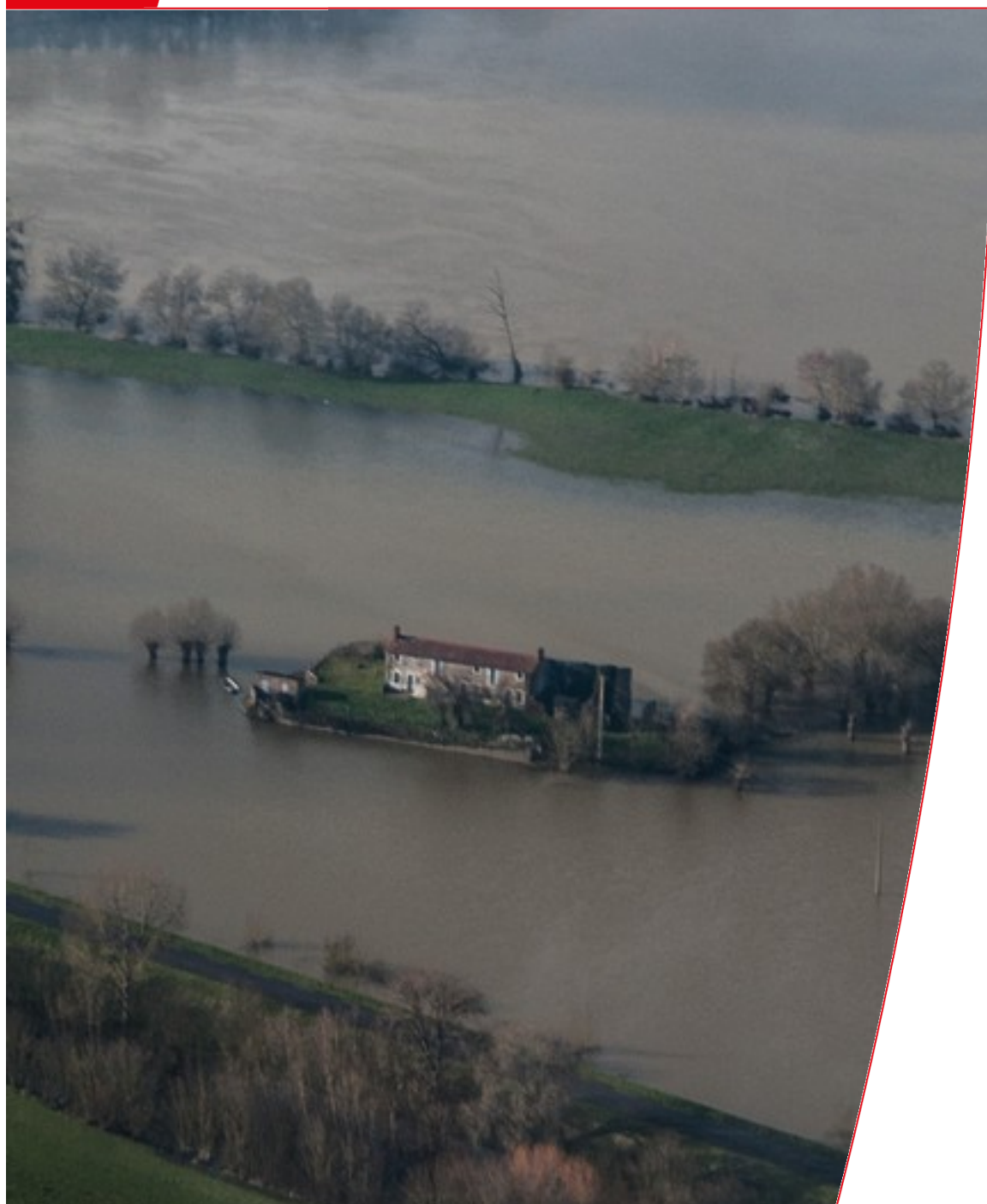
REGLEMENT

DREAL  
Pays de la Loire

Décembre  
2020

## ***SPC Maine-Loire-Aval***

# ***Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC)***



Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	01/04/20	Adaptation du RIC-type SCHAPI au SPC MLA
2	20/05/20	Intégration des résultats de la consultation technique des RDI
3	10/07/20	Modifications suite à la consultation des préfets
4	26/11/20	Modifications suite à la consultation des parties intéressées
5	23/12/20	Approbation

## Affaire suivie par

<b>Stéphane MARLETTE</b>
<i>Tél. : 02 72 74 77 00</i>
<i>Courriel : stephane.marlette@developpement-durable.gouv.fr</i>

## Rédacteur

**Stéphane MARLETTE** - SRNT/DHHPC

## Relecteur

**Stéphanie Poligot-Pitsch** - SRNT/DHHPC

**Thibaut Novarese** – SRNT, adjoint à la chef du service

**Koulm DUBUS** – SRNT, chef du service

## Référence(s) intranet

*http://*

# Glossaire

AP : Avertissement Précipitations

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

AV : Avertissement Vigilance

BP : Bulletins Précipitations

BRGM : Bureau de Recherches Géologique et Minière

B.V. : Bassin Versant

CMIR : Centre Météorologique Inter Régional

CMVOA : Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COZ : Centre Opérationnel de Zone de défense

CVH : Cellules de Veille Hydrologiques

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et la Mer)

DGRP : Direction Générale de la Prévention des Risques

DICOM : DIRection de la COMmunication

DIR Météo-France : Direction Inter Régionale de Météo-France

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EDF : Électricité de France

EMZ : État-major de Zone

EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques Inondation

HYDRO : (Banque Hydro) : Recueil des données de hauteurs et de débits des stations limnimétriques en France de l'Information sur les Crues

IGN : l'institut national de l'information géographique et forestière

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

RDI : Référent Départemental d'Inondations

Rex ou RETEX : RETour d'EXpérience

RIC : Règlement de surveillance, de prévision et transmission de l'Information sur les Crues

SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SCSOH : Service de Contrôle et de Surveillance des Ouvrages Hydrauliques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDPC : Schéma Directeur de la Prévision des Crues

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SPC : Service de Prévision des Crues

MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

# Sommaire

## Table des matières

Glossaire.....	3
Sommaire.....	4
Préambule.....	6
Notice de présentation.....	8
La zone d'action du service de prévision des crues Maine-Loire aval.....	8
La Loire en aval du bec de Vienne.....	9
Le bassin de la Maine.....	9
Le bassin de la Sèvre Nantaise.....	11
Le bassin du Lay.....	11
Historique des crues.....	12
Enjeux liés aux crues sur les bassins.....	14
Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.....	15
Ouvrages transversaux.....	16
Ouvrages longitudinaux.....	18
Règlement.....	19
Article 1 : Intervention de l'État.....	19
1.1. Délimitation du territoire de compétence du service de prévision des crues.....	19
1.2. Liste des cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues.....	19
1.3. Liste des communes et groupements de communes bénéficiant du dispositif de surveillance et prévision des crues mis en place par l'État.....	20
Article 2 : Intervention des collectivités territoriales.....	20
Article 3 : Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.....	21
3.1. Dispositifs de mesure.....	21
3.2. Données et informations échangées avec les autres services de l'État et les établissements publics.....	21
3.3. Prévisions météorologiques.....	23
Article 4 : dispositif d'information.....	24
4.1. Mise à disposition de l'information.....	24
4.2. Transmission de l'information.....	28
Article 5 : Entrée en vigueur.....	30
Annexes.....	31
Annexe n°1.....	32
Territoire de compétence du SPC Maine-Loire-aval.....	32
Annexe n°2.....	34
Tronçons de vigilance du SPC Maine-Loire-aval.....	34
Annexe n°3.....	37
Stations hydrométriques utiles à la vigilance et à la prévision des crues sur le réseau surveillé.....	37

Annexe n°4.....	41
Ouvrages hydrauliques susceptibles d’avoir un impact sur les crues.....	41
.....	41
Annexe n°5.....	43
Cartes des tronçons du périmètre surveillé.....	43
et tableau par tronçon des niveaux de vigilance.....	43
aux stations de vigilance DREAL.....	43
Annexe n°6.....	74
Liste des destinataires.....	74
Annexe n°7.....	75
Liste des communes bénéficiant du dispositif de surveillance et prévision des crues mis en place par l’État.....	75
Annexe n°8.....	85
Communes éligibles au service Vigicrues Flash.....	85
Annexe n°9.....	86
Arrêté préfectoral approuvant le présent règlement.....	86

# Préambule

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, une réforme de l'annonce des crues a confié à l'État l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues. Cette réforme s'est traduite par :

- la réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues de l'État pour passer de l'annonce à la prévision des crues, grâce à la mise en place de services de prévision des crues (SPC), aux compétences renforcées ;
- la création d'un service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), qui assure la coordination de la prévision des crues au niveau national et fournit un appui technique aux SPC.

L'objectif de cette réforme était d'améliorer l'anticipation dont disposent les gestionnaires de crise, ainsi que l'information du grand public. Elle a abouti à la mise en œuvre de la vigilance crues, et à la qualification du risque hydrologique dans les 24 heures à venir. Ce faisant, elle introduit les notions de prévision et d'incertitude dans la gestion des crises d'inondation.

Le déploiement de la vigilance « crues » est organisé :

- sur chaque grand bassin hydrographique par un Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) ;
- sur le territoire de chaque SPC par un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC), qui met en œuvre le SDPC concerné.

L'État prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, en application des articles L564-1, L564-2 et L564-3 du code de l'environnement. Les SDPC définissent les conditions de cette prise en charge par l'État et sont complétés par les RIC. Ces documents sont arrêtés conformément aux articles R564-1 à R564-12 du code de l'environnement, et à l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

La procédure de vigilance crues a été définie dans le cadre d'une instruction interministérielle dont la dernière version date du 11 juin 2014. Elle se traduit par le service expertise Vigicrues depuis 2006.

La vigilance crues a été complétée en 2017 par le service Vigicrues Flash, d'avertissement automatique sur les crues soudaines, destiné en priorité aux gestionnaires de crise locaux. Il concerne des cours d'eau n'appartenant pas au réseau surveillé par le dispositif Vigicrues et susceptibles d'être soumis à des crues soudaines.

Dans ce cadre, le SDPC du bassin Loire-Bretagne a été arrêté le 21/12/2012 par le préfet coordonnateur de bassin. Le présent RIC concerne le SPC Maine-Loire aval en application de ce SDPC et remplace le précédent RIC approuvé par l'arrêté du 15/09/2015. Il est composé d'une notice de présentation, d'un règlement et d'annexes.

Après concertation avec les acteurs de l'État concernés, de nouvelles évolutions sont proposées dans ce RIC :

- les tronçons réglementaires de la Sèvre Nantaise et du Loir Amont ont chacun été scindés en deux tronçons pour mieux prendre en compte les propagations des crues et les périmètres d'intervention des RDI,
- Des stations de vigilance ont été ajoutées (Villavard, Cheffes), d'autres ont été supprimées (Bonneval, La chartre-sur-Loir) en concertation avec les partenaires locaux. La capacité technique à produire des prévisions graphiques à échéance cible de 24h a prévalu dans l'arbitrage entre certains sites,

- Des zones de transitions ont été modifiées pour prendre en compte l'amélioration de la connaissance des enjeux impactés, que ce soit par les crues récentes, les cartographies des zones inondées potentielles (ZIP) ou l'actualisation des études de dangers des systèmes d'endiguement,
- La surveillance du bassin du Lay (département de la Vendée) a été incluse dans le territoire du SPC Maine Loire aval, au lieu du SPC Vienne-Charente Atlantique par souci de cohérence territoriale.

# Notice de présentation

## La zone d'action du service de prévision des crues Maine-Loire aval

Le territoire de compétence du service de prévision des crues Maine – Loire aval correspond au bassin dit de la basse Loire, en aval du bec de Vienne, à l'exception des sous-bassins de la Vienne et du Thouet. Il inclut également le bassin versant du Lay.

Il comprend notamment<sup>1</sup> :

- la Loire, de la confluence avec la Vienne à l'estuaire,
- la Maine, affluent de Loire en rive droite, le plus important des sous-bassins de la Loire avec une superficie de 22 000 km<sup>2</sup> sur les 117 000 km<sup>2</sup> du bassin de la Loire,
- la Sèvre Nantaise, affluent de Loire en rive gauche,
- le Lay, fleuve drainant un bassin versant d'environ 1800 km<sup>2</sup> situé au nord du Marais Poitevin.

Sur la Loire, les inondations sont essentiellement dues aux crues venant de la Loire moyenne, grossies éventuellement par les crues des rivières du bassin de la Vienne ou du bassin de la Maine. Les crues sur ces bassins sont dues à des successions de perturbations océaniques, pouvant aggraver une crue de Loire moyenne provoquée par ces mêmes perturbations océaniques ou parfois par un épisode cévenol propagé depuis l'amont du bassin de la Loire (perturbations d'origine méditerranéenne, ayant lieu plutôt en fin d'été ou en automne).

Sur sa partie estuarienne, la Loire est également soumise à l'influence maritime. Des débordements peuvent ainsi se manifester au moment des pleines mers (notamment lors des grandes marées) du fait des surcotes générées lors d'épisodes de tempêtes venues de l'Atlantique.

La Maine est le résultat de la confluence des 3 rivières Sarthe, Loir et Mayenne. Chacune de ces rivières peut connaître des crues indépendamment des autres, mais les crues les plus importantes, parce qu'elles sont dues aux successions de perturbations océaniques mentionnées plus haut, touchent généralement les 3 rivières, de manière plus ou moins concomitante.

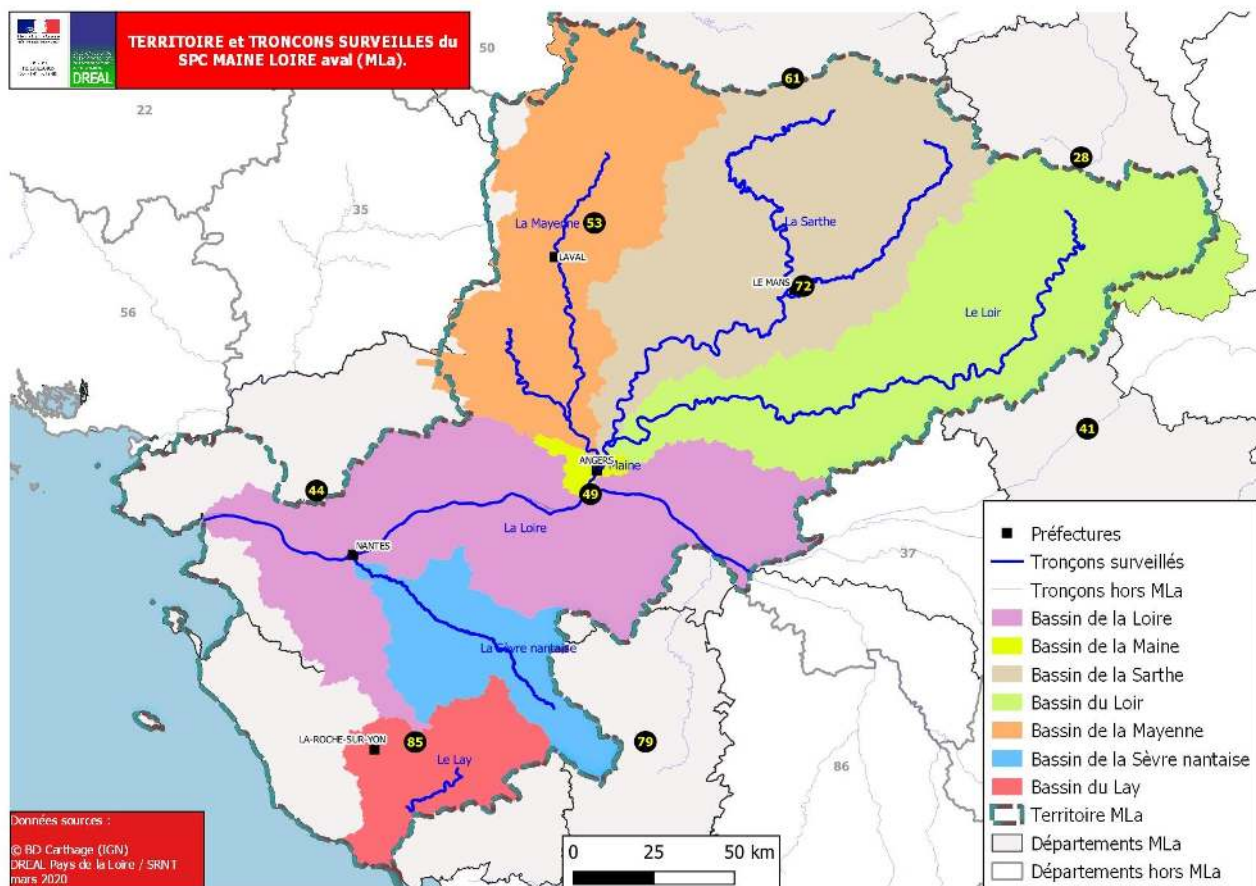
Bien que sa contribution au débit de la Loire en crue ne soit pas du même ordre que celle de la Vienne ou de la Maine, la Sèvre Nantaise peut également connaître des débordements du fait de ses propres crues, dont l'impact peut être majoré sur sa partie aval sous l'influence de la Loire (et de la marée le cas échéant).

Sur le Lay, les crues sont également générées par les grandes perturbations océaniques. Par son bassin versant plus petit et une pente plus importante dans sa partie amont, les systèmes orageux estivaux peuvent également provoquer des crues.

Les crues d'origine océanique ont lieu principalement en hiver et au printemps.

---

<sup>1</sup> - Les bassins des fleuves côtiers vendéens et du nord de la Loire-Atlantique hors du bassin de la Vilaine font également partie du territoire de compétence, bien qu'aucune action de surveillance n'y soit menée.



## La Loire en aval du bec de Vienne

Sur la Loire en aval du Bec de Vienne, les crues qui se propagent viennent donc principalement : soit des rivières du bassin de la Vienne, avec des apports pouvant dépasser les 2500 m<sup>3</sup>/s, soit de la Loire moyenne, soit des deux à la fois (cas des crues de 1910 et de 1982 notamment et dans une moindre mesure de 1994). Lorsqu'une crue exceptionnelle survient au bec d'Allier, le débit à Tours est encore suffisant, avec des apports du Cher et de la Vienne, pour être dangereux en basse Loire. À ce groupe appartiennent les trois grandes crues du XIX<sup>ème</sup> siècle : 1846, 1856, 1866. Par ailleurs les crues importantes de la Maine, très étalées, peuvent occasionnellement se cumuler à celles de la Loire.

La Loire est également sensible aux phénomènes de marées dans son estuaire et jusqu'à Ancenis. Les surcotes marines lors de tempêtes peuvent alors générer des hausses de niveaux notables dans l'estuaire jusqu'à Nantes. Ce fut le cas notamment lors de la tempête Xynthia en février 2010. Sans crue importante de la Loire, cet événement est pourtant à l'origine des plus hautes eaux connues sur le secteur aval de l'estuaire.

## Le bassin de la Maine

Le bassin de la Maine est constitué de trois rivières principales : la Mayenne, la Sarthe et le Loir. Parmi leurs affluents respectifs, on peut citer l'Oudon (affluent rive droite de la Mayenne) ; l'Huisne (affluent rive gauche de la Sarthe) et la Braye (affluent rive droite du Loir, qui ne fait pas l'objet d'une surveillance par l'État). La Mayenne, la Sarthe et le Loir se rejoignent en amont d'Angers et forment alors la Maine. La zone de confluence est communément appelée Basses Vallées Angevines.

Les points hauts et bas du bassin sont respectivement le Mont des Avaloirs (417 m) dans la partie centre Nord, et le secteur d'Angers (altitude de l'ordre de 15 m). Le bassin est largement ouvert aux influences océaniques, qu'elles soient de secteur Ouest sur les hauteurs des Avaloirs, des

Alpes Mancelles, des Coëvrons, du Perche, qui alimentent la Mayenne et la Sarthe, ou de secteur Est sur les hauteurs du Perche, qui alimentent alors la rive droite du Loir.

La plupart des crues, d'origine océanique, sont générées pendant l'hiver et le printemps.

La répartition des précipitations reflète l'allure générale du relief incliné du nord vers le sud, mais avec une répartition diagonale du Nord-Ouest du bassin (1 300 mm sur le haut bassin de la Varenne, affluent rive droite de la Mayenne) au Sud-Est (550 mm sur les affluents rive gauche du Loir).

La structure géologique du bassin est scindée en deux zones : une zone orientale proche du Bassin Parisien, aux terrains sédimentaires (calcaires et craies) variablement perméables (bassins du Loir, de l'Huisne et de la Sarthe, à l'exception des massifs des Coëvrons et des Alpes Mancelles) ; une zone occidentale toute entière sur le socle armoricain constitué d'une grande variété de roches cristallines imperméables favorisant le ruissellement (bassins de la Mayenne et de l'Oudon).

Le sous-bassin de la **Mayenne** présente, en amont de l'Oudon, une forme assez allongée et des affluents importants dont les confluences peuvent concourir à former des crues puissantes qui se propagent rapidement du fait de l'étroitesse de la vallée de la Mayenne en aval. La nature du sol et du sous-sol (granit, schistes, et fréquentes couvertures argileuses) conduit à des ruissellements importants.

L'**Oudon** présente la spécificité d'être le plus directement et le premier exposé aux perturbations atlantiques. Il présente dans sa partie inférieure un réseau dense de ruisseaux convergents et de même longueur pouvant conduire à une concomitance de leur pic de crue.

Le sous-bassin de la **Sarthe** se développe sur la zone de transition entre le massif armoricain et le bassin parisien : les sources et la majeure partie de la rive gauche du bassin sont situées en zone sédimentaire ; la majeure partie de la rive droite, en particulier les Alpes Mancelles, en amont du Mans, puis les affluents du secteur de Sablé drainent quant à eux la fin du massif armoricain. En aval du Mans, les vallées sont plus ouvertes et les crues sensiblement moins rapides que sur la Mayenne.

La haute vallée de l'**Huisne** se présente sous forme d'un val alluvial souvent humide qui s'élargit en aval de Nogent-le-Rotrou et traverse des terrains à forte capacité d'infiltration jusqu'à la Ferté Bernard puis des terrains imperméables. L'Huisne amont peut engendrer des crues assez rapides.

Le sous-bassin du **Loir** s'étend entièrement sur un bassin sédimentaire, mais avec deux zones bien différenciées sur le plan géologique et réagissant de façon différente aux précipitations : dans la partie est et rive gauche, les calcaires de Beauce, zone à faible ruissellement, avec un réseau hydrographique peu dense, et en rive droite les collines du Perche, avec des formations peu perméables induisant des ruissellements importants en période de crue. La partie aval, de plus faible pente, présente un régime de crues lentes.

Les inondations dans les **Basses Vallées Angevines** peuvent être provoquées par de fortes crues de la Loire (crues « montantes »), par de fortes crues de un ou plusieurs des trois affluents de la Maine (crues « descendantes ») ou par la concomitance plus ou moins intense de ces deux types de crues. L'influence de la Loire se fait sentir jusqu'au seuil de Prigné sur la commune de Seiches-sur-le-Loir, l'écluse de Villechien sur la commune de Brissarthe (Sarthe) et l'écluse de Grez-Neuville sur la Mayenne.

Lors de crues généralisées sur le bassin de la Maine, la contribution moyenne des affluents du bassin au débit de la Maine est de 35 % pour la Mayenne et l'Oudon, 40 % pour la Sarthe et l'Huisne avec une pointe de crue décalée de 1,5 à 2,5 jours et de 25 % pour le Loir avec une pointe de crue encore 1 ou 2 jours plus tard. Les vitesses moyennes de montée des eaux en

basses vallées sont faibles, de l'ordre de 2 cm/h sur plusieurs jours. Les durées de submersion sont longues (6-12 jours) et les vitesses des courants sont faibles.

Cette zone de confluence joue un rôle très important de stockage des crues (il peut atteindre plusieurs centaines de millions de mètres cubes) ; ce stockage ne saurait toutefois être assimilé à une retenue de barrage, car il s'agit d'un stockage « dynamique », la crue continuant son écoulement vers la Loire via la Maine.

En janvier 1995, le bassin a été soumis à des crues généralisées. La cote de 6.66 m relevée alors à l'échelle du pont de Verdun à Angers correspond aux plus hautes eaux connues sur ce secteur.

## **Le bassin de la Sèvre Nantaise**

Le bassin de la Sèvre Nantaise réagit principalement aux précipitations d'origine océanique. Compte tenu de son relief qui s'inscrit à l'amont dans les hauteurs de la Gâtine à plus de 200 mètres d'altitude et de son orientation par rapport à la circulation des masses d'air océaniques, les crues y sont en général assez rapides.

L'ensemble du bassin est caractérisé par un relief accentué, prolongement du massif armoricain avec un sous-sol constitué majoritairement de roches granitiques et imperméables. Le régime hydraulique est d'origine pluviale, donc très irrégulier et connaît des événements « semi-torrentiels ».

L'un de ses affluents, la Moine, présente également des crues et des décrues très rapides (10 heures). La Moine a la particularité d'être très sensible aux averses orageuses exceptionnelles de la période estivale.

En 1983, un événement d'une période de retour supérieure à 100 ans a touché la Sèvre Nantaise aval et la Moine.

## **Le bassin du Lay**

Le Grand Lay prend sa source sur la commune de Saint-Pierre-du-Chemin, à une altitude de 190 m. Après un parcours d'environ 60 km, il se joint au Petit Lay pour former le Lay. La surface du bassin versant à l'amont de la confluence avec le Petit Lay est de 425 km<sup>2</sup>.

Deux retenues existent sur le sous-bassin du Grand Lay : Rochereau (127 ha) et 5.1 Mm<sup>3</sup> et l'Angle Guignard (55 ha) pour 1.8 Mm<sup>3</sup>. Le Grand Lay a un cours sinueux (méandres) et serpente au milieu des prairies naturelles au fond d'une vallée faiblement encaissée. Dans la partie amont, il traverse un couvert végétal important puis ses rives sont moins encombrées à partir de la Meilleraie-Tillay.

Le Petit Lay prend sa source à Saint-Michel-Mont-Mercure, à une altitude de 200 m. Son bassin versant a une surface de 341 km<sup>2</sup>. Sur la Vouraie, affluent rive droite du Petit Lay, une retenue (barrage de la Sillonnière de 5.45 Mm<sup>3</sup>) a été construite en 1998 dans un bassin versant essentiellement agricole. Le Petit Lay et le Grand Lay forment le Lay, au niveau de l'Assemblée des Deux Lays, qui après un parcours de 80 km se jette dans l'océan Atlantique dans la baie de l'Aiguillon. Le Lay au niveau de Mareuil-sur-Lay-Dissais couvre un bassin versant de 1000 km<sup>2</sup> environ.

La crue la plus importante connue sur le bassin versant a eu lieu en novembre 1960. Elle est considérée comme étant d'une période de retour supérieure à 100 ans. Son débit de pointe a été estimé à 700 m<sup>3</sup>/s. Plus récemment, les événements les plus marquants ont été les crues de 1983 et 1999.

L'aval du fleuve, partie intégrante du Marais Poitevin, est très aménagé (dérivations...). Il est soumis à l'influence maritime, et a connu divers épisodes de submersion, dont le plus récent est la tempête Xynthia.

## Historique des crues

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée dans le cadre de la directive inondation identifie un certain nombre d'événements remarquables d'origines et d'étendues variables sur le bassin de la basse Loire.

### Crue de novembre 1770 :

Les pluies, d'origine océanique, qui s'abattent sur le centre de la France les 26 et 27 novembre 1770 génèrent des crues de l'Indre, du Cher, de la Creuse, de la Vienne et du Thouet. La Loire, gonflée par ces affluents, reflue dans le Thouet et entraîne l'inondation et la destruction d'une grande partie de Saumur.

La Sèvre Nantaise est également impactée. Le Pont Rousseau au niveau de Nantes est notamment emporté dans la nuit du 26 au 27 novembre.

### Crue de mai-juin 1856 :

La crue généralisée de la Loire en 1856, d'origine mixte « cévenol extensif » à prédominance océanique, se singularise par sa durée et son étendue. Les 28 et 29 mai, un épisode de précipitations intenses s'abat sur le sud des bassins de l'Allier et de la Loire amont. La crue de la Loire amont se renforce par les affluents du Morvan et du Bourbonnais jusqu'à atteindre 4000 m<sup>3</sup>/s à Nevers. Après la confluence du bec d'Allier, la Loire atteint près de 7500 m<sup>3</sup>/s.

Du bec d'Allier à Nantes, la Loire fait 160 brèches d'une longueur totale de 23 km dans les levées. La totalité des vals avec leurs villes sont inondés.

A Saumur, le Thouet refoulé par la Loire menace, mais la rupture des digues du Val d'Authion en délestant une partie des eaux va soulager la ville. La Loire atteint la cote de 7 mètres à l'échelle de Saumur. L'inondation du Val d'Authion s'étend sur 74 km de Bourgueuil à Mazé.

On relève 5,57 mètres aux Ponts-de-Cé et 5,94 mètres à Nantes sur le Pont de la Bourse. La Maine n'est pas en crue, mais refoulée par les hauteurs de la Loire, elle déborde à Angers.

### Crue de septembre-octobre 1866 :

Également d'origine mixte « cévenol extensif » (mais à prédominance cévenole), la crue de 1866 est particulièrement importante sur la Loire supérieure et se propage à l'aval en Loire moyenne et basse Loire avec des hauteurs toujours importantes. Après la confluence du bec d'Allier, le débit de la Loire est équivalent à celui de 1856 (7500 m<sup>3</sup>/s). Mais en moyenne et basse Loire, les affluents ne connaissent pas de crue de même ampleur et la crue de Loire s'amortit.

Sur la basse Loire, on relève 6,80 mètres à Saumur, 5,60 mètres aux Ponts-de-Cé et à Nantes. Entre Saumur et Angers, la Loire ouvre deux brèches dans la digue du val d'Authion qui se trouve à nouveau inondé, mais l'écoulement est lent et entraîne des dommages limités.

### Crue de novembre-décembre 1910 :

Une perturbation océanique concerne l'ensemble du bassin de la Loire. Les pluies s'abattent de manière quasi continue du 10 novembre au 20 décembre, mais les débits restent modestes sur la Loire supérieure et la Loire moyenne.

Les niveaux élevés de la Loire à partir de Langeais sont liés aux crues des affluents aval : le Cher, l'Indre et la Vienne principalement.

Sur la Loire, le niveau atteint 6,40 mètres à Saumur pour un débit estimé de 5300 m<sup>3</sup>/s. On relève également 5,68 mètres aux Ponts-de-Cé le 30 novembre et 6,14 mètres au pont de la Bourse à Nantes (plus hautes eaux connues sur ces deux secteurs).

C'est à l'aval de la confluence avec la Maine qu'ont lieu la plupart des débordements. À partir de ce nœud hydrographique, toutes les vallées de Loire sont submergées, inondant successivement les vals de Saint-Georges, de Montjean, de Varades et Anetz, de la Divatte et d'Embreil (7100 hectares inondés). La voie ferrée Tours-Nantes est coupée.

### Crue de janvier 1995 :

L'année 1994 est très humide sur le bassin de la Maine. Le cumul annuel excède partout d'au moins 30 % la moyenne annuelle et jusqu'à 70 % sur le sud-ouest du bassin.

En 11 jours, du 19 au 30 janvier 1995, il tombe entre 150 et 200 mm sur les départements de la Mayenne et de la Sarthe. La succession d'épisodes pluvieux d'intensités variables va engendrer des crues sur tous les cours d'eau du bassin de la Maine : l'Oudon (période de retour estimée à 40 ans à Andigné), la Mayenne, la Sarthe, l'Huisne (période de retour estimée à 90 ans à Nogent-le-Rotrou), le Loir et son principal affluent la Brayre (période de retour estimée à 55 ans à Durtal) et la Maine (période de retour estimée à 100 ans à Angers).

Cette crue se caractérise également par sa durée importante : en moyenne dix jours sur l'amont du bassin et quinze sur l'aval.

Les dégâts les plus conséquents sont constatés :

- sur l'Oudon : Segré,
- sur la Mayenne : Chailland, Laval, Mayenne, Château-Gontier,
- sur l'Huisne : Rémalard, le Theil, La Ferté-Bernard,
- sur la Sarthe : Alençon, Le Mans, Cheffes-sur-Sarthe,
- sur le Loir : La Flèche, Vendôme,
- sur la Maine : Angers.

Le bilan de la crue de janvier 1995 est important : 2 décès, 1 500 personnes évacuées et sur le seul département de la Sarthe, 130 communes déclarées sinistrées, 3 000 habitations inondées, 33 routes coupées et 79 cas de pollution par hydrocarbures.

### Crue de juin 2018 :

Des précipitations remarquables liées à des phénomènes pluvio-orageux touchent l'ensemble des bassins versants du SPC MLA durant la première quinzaine de juin. Des crues se forment sur l'Oudon, la Mayenne l'Huisne et la Sèvre Nantaise, qui sans être extraordinaires sur une année hydrologique, sont néanmoins exceptionnelles pour un mois de juin.

Sur le bassin versant de la Sarthe amont, ces précipitations ont conduit à une crue exceptionnelle, tant par les débits de pointes enregistrés (estimés plus que décennaux), que par sa saison de survenue (mois de juin).

Il faut remonter à décembre 1999 pour avoir une cote atteinte similaire à Alençon (première station de vigilance en partant de l'amont de ce tronçon) : 1,86 m le 28/12/99 et 1,85 m le 13/06/18.

## Enjeux liés aux crues sur les bassins

La population située en zone inondable le long du linéaire faisant l'objet d'une surveillance et de prévisions de la part de l'État (périmètre d'intervention de l'État) est estimée à environ 150 000 habitants.

L'étude « 3P » réalisée par la Compagnie Nationale du Rhône estime que le coût des dommages de la crue de 1995 sur le bassin de la Maine se situe entre 100 et 150 millions d'euros (valeur 1999). Cette évaluation, qui intègre l'ensemble des dommages (voiries, équipements publics, biens privés, agriculture et entreprises), témoigne de l'importance des enjeux sur ce territoire.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée dans le cadre du premier cycle de la directive européenne « Inondation » sur le bassin de la basse Loire, approuvée le 21 décembre 2011 puis complétée par un addendum dans le cadre du deuxième cycle pour intégrer les événements historiques marquants intervenus après 2011 et d'éventuels autres éléments de connaissance acquis depuis 2011, définit une enveloppe approchée d'inondations potentielles (EAIP) qui estime les enjeux impactés. Cette analyse a mis en évidence certaines concentrations d'enjeux dans des zones potentiellement inondables, notamment en bord de Loire, principalement dans les vals protégés jusqu'à un certain niveau de crue par des levées, dans les Basses Vallées Angevines et dans les principales agglomérations.

Par ailleurs l'EPRI souligne le dynamisme démographique des départements de la façade atlantique (Loire-Atlantique et Vendée, avec une perspective d'augmentation de la population à l'horizon 2040 de respectivement 21 et 25 %), ainsi que des départements voisins (Maine-et-Loire en particulier, avec une perspective d'augmentation de la population à l'horizon 2040 de 16 %).

Suite à cette évaluation, quatre territoires à risque important (TRI) d'inondation ont été désignés sur les tronçons surveillés du territoire du SPC MLA : trois d'origine fluviale sur l'agglomération de Nantes, les agglomérations d'Angers-Val d'Authion-Saumur et l'agglomération du Mans ainsi qu'un TRI fluvio-maritime sur la baie de l'Aiguillon.

Pour les quatre TRI du périmètre du SPC MLA, afin d'éclairer les choix à faire dans la gestion du risque, la directive inondation prévoit d'approfondir les connaissances à travers la cartographie des zones inondables suivant 3 scénarios représentatifs d'événements :

- événement fréquent : période de retour 10 à 30 ans ;
- événement moyen : période de retour 100 à 300 ans ;
- événement extrême : période de retour supérieure à 1000 ans.

Les rapports de présentation de la cartographie ont été arrêtés en 2015, lors du premier cycle de la directive inondation. Dans le cadre du second cycle de la directive inondation, certaines cartographies ont été actualisées afin notamment de tenir compte de nouveaux éléments de connaissance. Les TRI concernés sont les suivants : Angers-Authion-Saumur, Baie de l'Aiguillon, Le Mans. Les rapports de présentation de la cartographie sur ces trois TRI ont été arrêtés fin 2019.

- sur le TRI Angers-Val d'Authion-Saumur : environ 3 900 personnes touchées pour une crue fréquente, 54 000 personnes pour une crue moyenne, 75 000 personnes pour une crue extrême ;
- sur le TRI du Mans : environ 2 300 personnes et quelques enjeux économiques ou stratégiques (notamment un point de captage d'eau potable) touchés pour une crue fréquente, 16 600 personnes et plusieurs enjeux économiques et stratégiques (notamment un poste-source, trois poste-clients prioritaires et une centaine de postes « niveau 2 » d'ERDF) en crue moyenne, environ 38 600

- personnes et de nombreux enjeux économiques ou stratégiques (notamment réseau routier et tramway, électricité, téléphone) touchés en crue extrême ;
- sur le TRI de Nantes : environ 900 personnes et quelques routes sont touchées pour une crue fréquente, environ 10 000 personnes et plusieurs enjeux économiques et stratégiques (notamment une caserne de pompier, une partie de l'hôpital de Nantes, un poste de transformation électrique, une station d'épuration des eaux) sont touchés par une crue moyenne, environ 23 500 personnes et de nombreux enjeux économiques et stratégiques (notamment réservoirs d'eau potable, axes routiers, installations polluantes) sont touchés par une crue extrême.

Ces enjeux ont justifié la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les TRI de la région Pays de la Loire, hormis sur la zone du Mans où pour l'heure, seule une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) a été mise en œuvre. Les actions engagées visent à sensibiliser les populations au risque d'inondation et à réduire la vulnérabilité des zones les plus exposées.

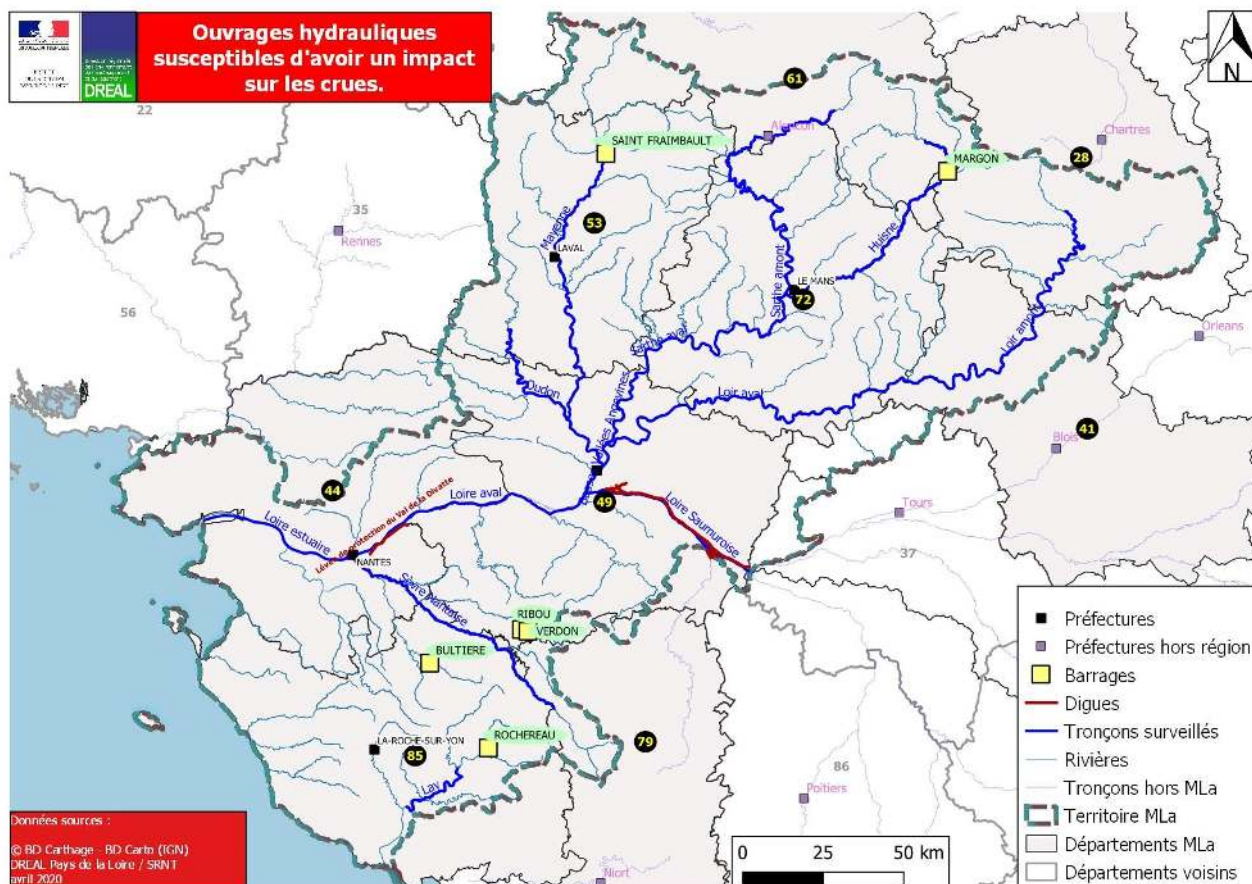
Le Lay est constitué de milieux naturels et agricoles. Les enjeux économiques et humains concernent un nombre limité de communes (Mareuil, Mouchamps, Sainte-Cécile) ou sont plus diffus le long du petit Lay. Ces enjeux ont justifié la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'estuaire du Lay : le PAPI Lay aval et le PAPI Vendée Sèvre Autise.

## **Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues**

Les ouvrages hydrauliques sont de deux types : les ouvrages transversaux (barrages et aménagements hydrauliques), qui ont pour vocation principale la retenue d'un volume d'eau utilisable pour un ou plusieurs usages (eau potable, écrêtement de crue...) ou le maintien d'une hauteur d'eau (navigation...) et les ouvrages longitudinaux (digues) qui ont pour vocation la protection contre l'inondation d'une partie du lit majeur du cours d'eau pour des crues courantes à moyennes.

Leur influence sur les crues n'est pas la même :

- les ouvrages transversaux augmentent la hauteur d'eau à l'amont pour les crues courantes, mais ont peu voire pas d'influence en grande crue (ils sont transparents dès que leur volume maximal est atteint) ; ils peuvent augmenter le risque d'inondation à l'aval lors de leur rupture (le risque de rupture n'est cependant pas pris en compte dans les prévisions du SPC) ou en cas de défaillance (par exemple, ouverture intempestive d'une vanne libérant d'importants débits non maîtrisés vers l'aval).
- les ouvrages longitudinaux influent sur les hauteurs d'eau à l'amont et à l'aval ainsi que sur la dynamique des crues ; leur rupture provoque une inondation brutale du lit majeur endigué et une modification de l'onde de crue à l'aval (ce risque induit de fortes incertitudes dans les prévisions).



*Barrages et digues susceptibles d'avoir un impact sur les crues sur le périmètre surveillé du SPC*

## Ouvrages transversaux

Les principaux ouvrages hydrauliques transversaux susceptibles d'avoir une influence sur les crues dans le périmètre d'intervention du SPC sont listés ci-après. Leur influence est toutefois variable : certains ouvrages conditionnent directement les débits (cas des ouvrages de Margon et de Saint-Fraimbault notamment), d'autres influent sur les lignes d'eau principalement pour des crues de grande occurrence (cas des nombreux ouvrages sur le Loir).

### Ouvrage de Margon sur l'Huisne

Le barrage de Margon est un ouvrage écrêteur de crue visant à protéger Nogent-le-Rotrou en limitant le débit relâché à 70 m<sup>3</sup>/s en crue moyenne. Le gestionnaire est la communauté de communes du Perche depuis le 01 janvier 2019.

Le bassin créé par l'ouvrage est habituellement vide. En période de crue, la retenue créée concerne les communes de Margon, Condeau et Condé sur Huisne, sans augmentation du risque inondation en amont du barrage jusqu'à la crue centennale. Son fonctionnement prévoit de limiter le débit restitué à l'aval à 70m<sup>3</sup>/s pour des crues de période de retour 20 à 50 ans, et il joue un rôle de retardateur de pic de crue pour des crues jusqu'à environ la crue centennale.

Le corps du barrage est majoritairement en terre, avec un contrôle des écoulements par des ouvrages en béton armé sous la forme d'un pertuis ouvert, d'un pertuis de fond et d'un déversoir de sécurité. Il est dimensionné pour résister à une crue de projet de période de retour 5000 ans.

### Ouvrage de Saint Fraimbault sur la Mayenne

L'ouvrage de Saint Fraimbault, d'une longueur de 210 m et d'une hauteur de 15,50 m, est une retenue d'eau destinée à la production d'eau potable se situant à la confluence des trois rivières Mayenne, Varenne et Colmont, dont le gestionnaire est le conseil départemental de Mayenne. La capacité totale de la retenue est de 4,5 millions de m<sup>3</sup>. Le débit théorique restitué en permanence à l'aval est de 3 m<sup>3</sup>/s. L'aménagement a été complété dans les années 1980 par une usine de production hydroélectrique de 1,35 MW exploitée par EDF et dont le débit maximum turbinable est de 21 m<sup>3</sup>/s. Le plan d'eau est également utilisé comme base de loisirs et de tourisme.

Sa vocation n'est pas compatible avec l'écrêtement des crues. L'évacuation des crues est assurée par 4 passes, équipées chacune d'un clapet de 25 m x 2.5 m. En crue, l'influence de l'ouvrage intervient principalement en début de montée des eaux, où l'on constate sur certains événements que le niveau de la rivière mesuré à la station de St-Fraimbault, située en aval du barrage, est perturbé par l'ouvrage, en raison notamment des délais de réactions de certains organes (manœuvres de clapet, démarrage de groupe, etc.). Ces contraintes de fonctionnement de l'ouvrage rendent plus difficile la réalisation de prévisions en début de crue à Mayenne.

### Les Barrages de Ribou et de Verdon et de La Bultière

Le barrage de la Bultière sur la Grande Maine et les barrages de Ribou-Verdon sur la Moine sont des retenues d'eau ayant pour rôle l'alimentation en eau potable, le soutien d'étiage et l'irrigation. Le gestionnaire du complexe Ribou-Verdon est la communauté d'agglomération du Choletais, celui du barrage de la Bultière est le SIAEP des Deux-Maines. Ils servent aussi de plans d'eau d'agrément. Leur remplissage est donc optimisé l'hiver en prévision de l'été.

Bien que ces deux ouvrages ne se situent pas sur le tronçon surveillé par l'État, leur présence peut avoir un impact sur le débit de la Sèvre Nantaise.

Le barrage de la Bultière possède un volume destiné à écrêter les crues fréquentes. Pour les crues moyennes ou rares, le barrage n'a aucun effet.

Les barrages de Ribou et de Verdon ont une capacité totale de 17,8 millions de m<sup>3</sup>. Ils n'ont pas vocation à écrêter les crues significatives. Néanmoins, mêmes pleins, les lacs, grâce à leur surface importante, atténuent les crues. En période hivernale, une fois rempli, le barrage de Verdon fonctionne par surverse sur un évacuateur à seuil libre (pas d'intervention humaine). Aucun lâcher préventif n'est effectué en période de crue ou en période normale dans le but de créer un éventuel volume tampon permettant de laminier les crues.

### Le Barrage de Rochereau

Le barrage de Rochereau est situé sur la commune de Bazoges-en-Pareds, sur le cours du Grand Lay et du Ruisseau des Touches. Il a une capacité totale de 5,1 millions de m<sup>3</sup>. Le régime d'écoulement est également influencé par les autres barrages du bassin versant (La Vourraie, Le Marillet et Angle Guignard).

### Autres ouvrages : Ouvrages sur le Loir

Le cours du Loir est jalonné d'un nombre important de barrages d'usines et de moulins, constituant un ensemble de 92 biefs à raison d'un ouvrage tous les 3 à 4 km, de gestionnaires variés. Pour leur très grande majorité, il s'agit d'ouvrages fonctionnant "au fil de l'eau" (leur finalité est la tenue d'un niveau plus que la création d'un volume de retenue). Leur influence sur les crues se limite pour l'essentiel à une modification de ligne

d'eau à leur amont immédiat et leur influence sur le régime de crue est en général tout à fait négligeable, si ce n'est par cumul ou modification de l'ouverture des vannes (organes mobiles) sur les phases de début et de fin de crue.

## Ouvrages longitudinaux

L'influence sur les crues des ouvrages longitudinaux peut également être significative. Au-delà de leur finalité qui est la protection de la zone endiguée, deux influences sur les crues peuvent être distinguées :

- par suppression d'un volume d'expansion de crue, ils diminuent l'effet naturel d'écrêtement de la crue au cours de sa propagation et par diminution de la section offerte à l'écoulement, ils surélèvent les lignes d'eau en augmentant localement les vitesses d'écoulement ;
- lors de l'éventuelle submersion ou rupture de l'ouvrage, l'inondation rapide de la zone endiguée introduit brutalement un écrêtement de la crue, et peut même, par le débit transitoirement dérivé, induire en aval une décrue provisoire.

Si la première de ces influences est répétitive, et donc prise en compte dans les modèles de prévision, la seconde est génératrice de fortes incertitudes dans les prévisions. Par ailleurs, l'inondation des vals endigués ne fait pas partie des prévisions mises en place par le SPC.

Sur la zone d'action du SPC Maine-Loire aval, outre des endiguements localisés en zones urbaines, l'essentiel des endiguements de protection est situé le long de la Loire.

Le Val d'Authion se détache par l'importance de la population protégée (environ 62 000 habitants et 16 500 emplois) et par sa longueur (79,15 km de digue sur les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire). En 1856 et 1866, la Loire a ainsi rompu la levée du val d'Authion à l'aval de Tours ouvrant un vaste champ d'expansion des crues qui limita le débit à Montjean-sur-Loire. Comme mentionné dans l'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation réalisée dans le cadre de la directive inondation, lors d'un événement du même type que ceux qui se sont produits au XIX<sup>ème</sup> siècle, l'onde de crue se propageant jusqu'à Nantes pourrait ne plus bénéficier de l'écrêtement offert historiquement par la mise en eau des vals (val d'Authion en particulier). Les débits pourraient alors être très supérieurs à ceux enregistrés historiquement (l'effet sur les hauteurs d'eau pouvant néanmoins être partiellement compensé au niveau de Nantes par l'enfoncement du lit de la Loire lié aux extractions de granulats pendant le XX<sup>ème</sup> siècle).

# Règlement

## Article 1 : Intervention de l'État

### 1.1. Délimitation du territoire de compétence du service de prévision des crues.

La zone d'action du Service de Prévision des Crues Maine-Loire-Aval a été définie selon les critères hydrographiques et administratifs précisés dans le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire Bretagne (SDPC du bassin Loire Bretagne approuvé le 21 décembre 2012).

Le territoire de compétence du SPC s'étend sur 9 départements (l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Mayenne, l'Orne, la Sarthe, les Deux-Sèvres, la Vendée) et deux zones de défense (la zone de défense Ouest et la zone de défense Sud-Ouest).

La carte du territoire de compétence et du périmètre surveillé du SPC Maine-Loire-Aval est présentée en annexe 1.

Le SPC est concerné par deux missions se distinguant par leur emprise géographique :

- sur l'ensemble de sa zone d'action, il est chargé de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation, et d'accompagner les collectivités territoriales ou leurs groupements, souhaitant s'investir dans le domaine de surveillance des crues,
- sur le périmètre d'intervention de l'État, le SPC élabore et transmet l'information sur les crues, ainsi que leur prévision lorsqu'elle est possible.

Sur sa zone d'action, le SPC est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du RIC. Il exerce des missions de gestion, d'études, d'expertise, d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage et de préparation d'actes administratifs dans les domaines de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

### 1.2. Liste des cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues.

Au sein de son territoire de compétence, le SPC Maine-Loire aval surveille ainsi au titre de la vigilance « crues » le réseau hydrographique défini dans le tableau ci-dessous :

Rivière	Départements concernés
Oudon	53, 49
Mayenne	53, 49
Huisne	61, 28, 72
Sarthe	61, 53, 72, 49
Loir	28, 41, 72, 49
Maine	49
Sèvre Nantaise	79, 85, 49, 44

Loire	49,44
Lay	85

Le linéaire de ces cours d'eau pour lesquelles l'État met en place un dispositif de surveillance et/ou de prévision et d'information sur les crues sur le territoire du SPC Maine-Loire aval est reportée par tronçon à l'annexe 2.

### **1.3. Liste des communes et groupements de communes bénéficiant du dispositif de surveillance et prévision des crues mis en place par l'État.**

La liste des communes au profit desquelles l'État met en place un dispositif de surveillance et/ou de prévision et d'information sur les crues sur le territoire du SPC Maine-Loire aval est reportée par tronçon (cours d'eau) à l'annexe 7.

## **Article 2 : Intervention des collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements, peuvent, sous leur responsabilité et pour leurs propres besoins, étudier la faisabilité de dispositifs spécifiques ou mettre en place des dispositifs de surveillance sur les cours d'eau constituant un enjeu essentiellement local au regard du risque inondation. Elles en assurent l'installation et le fonctionnement en bénéficiant de l'appui méthodologique du SPC. Une organisation d'échange de données sera alors mis en place.

Un guide méthodologique sur la conception et la mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues a été élaboré par le réseau SCHAPI-SPC à destination des collectivités locales.

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements, souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance sont invitées à se rapprocher du SPC Maine-Loire-aval dès les premières réflexions. Ce dernier les accompagnera pour assurer que le réseau de surveillance ainsi créé soit compatible avec les objectifs poursuivis. En particulier, le SPC Maine Loire-aval apportera son expérience pour la conception d'un système robuste en matière de réseau de surveillance et d'outils de prévision des crues (télétransmission des données, alimentation énergétique des stations de mesure, etc.).

Le dispositif devra remplir les conditions de cohérence décrites dans le SDPC Loire Bretagne, en particulier :

- la non superposition avec le dispositif de vigilance crues,
- l'alerte directe des autorités locales,
- l'information du préfet concerné et du SPC Maine-Loire aval.

Son inscription au SDPC sera soumis à l'avis du préfet coordonnateur de bassin.

## **Article 3 : Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues**

### **3.1. Dispositifs de mesure.**

#### 3.1.1. Données générales sur les dispositifs de mesure du SPC.

La production des données hydrométriques est assurée par des stations de mesure de hauteurs d'eau, réparties sur le territoire, qui peuvent avoir différentes vocations : prévision des crues, suivi des étiages ou connaissance générale. Leurs données sont récupérées automatiquement par différents réseaux de collecte et de concentration de données.

La garantie de bon fonctionnement en période de crue des stations hydrométriques implique la mise en place de procédures adaptées de maintenance préventive des stations et, lorsque la situation l'exige, d'une maintenance curative rapide. En outre, l'amélioration de la qualité de prévision des crues nécessite une bonne connaissance des forts débits aux principales stations de mesure. Cette connaissance passe par la réalisation de jaugeages (mesures du débit) de crues, y compris hors heures ouvrables.

Les stations hydrométriques du SPC Maine-Loire aval utiles à la prévision des crues et dont les données sont accessibles sur Vigicrues sont listées et cartographiées en annexe 3.

#### 3.1.2. Informations particulières liées aux ouvrages hydrauliques.

Aucun échange d'information n'est formalisé à ce stade entre le SPC et les gestionnaires des ouvrages hydrauliques mentionnés dans la notice de présentation.

Cependant, le réseau hydrométrique du SPC MLA comprend des stations permettant de recueillir des informations (hauteurs et/ou débits) sur les ouvrages hydrauliques transversaux cités dans la notice de présentation.

### **3.2. Données et informations échangées avec les autres services de l'État et les établissements publics.**

#### 3.2.1. Échanges avec le SCHAPI.

Chaque jour ouvré, le SCHAPI fournit deux bulletins nationaux hydrométéorologiques, à courte et moyenne échéance qui couvrent la période allant du jour J au jour +7. En cas de crue ou de risque de crue, il organise à son initiative ou à la demande des SPC, des échanges par audioconférence sur la situation hydrométéorologique et sur les perspectives de vigilance à venir.

Chaque jour, le SPC Maine-Loire-aval fournit au SCHAPI les informations nécessaires à la vigilance crues et à la diffusion des prévisions associées, pour les publications de 10 heures et 16 heures (heures nominales) et, le cas échéant, pour les publications exceptionnelles intermédiaires. Il lui transmet également en continu les données hydrométriques à mettre à disposition du public sur le site internet Vigicrues pour le suivi en temps réel de la situation des cours d'eau de son territoire.

### 3.2.2. Échanges avec les autres SPC.

Le SPC MLA, en charge des prévisions sur la Loire aval et estuarienne, a besoin de connaître les niveaux d'eau observés et prévus en certaines stations des territoires des SPC situés en amont (Loire, Vienne), les niveaux de vigilance de la Loire à l'amont de Saumur et de la Vienne, ainsi qu'une analyse de la situation et de son évolution en cas de phénomène hydrométéorologique prévisible. Des échanges ont lieu entre le SPC MLA, le SPC Vienne-Charente-Atlantique et le SPC Loire-Cher-Indre en tant que de besoin.

### 3.2.3. Échanges avec les SCSOH.

Les SCSOH sont des services des DREAL en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Les SCSOH et les SPC échangent en préparation de crise des connaissances techniques sur ces ouvrages, ainsi que toute information spécifique susceptible d'avoir un impact sur le régime hydraulique des cours d'eau.

Lors de la crise, les SCSOH échangent prioritairement avec les RDI sur les remontées d'information des gestionnaires d'ouvrage qu'ils centralisent. Dans le cas où le dysfonctionnement d'un ouvrage susceptible d'avoir un impact sur la crue en cours est détecté, l'information est également envoyée au SPC.

### 3.2.4. Échanges avec les missions RDI en DDT(M).

La note technique du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national abroge la circulaire du 28 avril 2011. Elle complète le champ d'intervention de la mission de référent départemental.

La mission de référent départemental porte prioritairement sur les cours d'eau surveillés par l'État. Elle peut aussi intervenir sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et outre-mer, sur des cours d'eau ou des tronçons de cours d'eau du département en dehors du réseau surveillé par l'État, et sur le littoral. Cette mission s'exerce au sein des DDT(M), dans le cadre de la mission défense.

Les fonctions de la mission de référent départemental s'intègrent dans le cadre de l'ORSEC. Elles sont assurées avec l'appui des services spécialisés de la DREAL, des SPC, des CVH, des SCSOH et des services de Météo-France en charge de la prévision marine.

Les RDI sont impliqués dans :

- la préparation de la gestion des crises inondations,
- la gestion de crise,
- la post crise.

La préparation de la gestion des crises inondations nécessite notamment du RDI :

- recueil, préparation et formalisation d'éléments utiles pour le dispositif actualisé ORSEC départemental, en s'appuyant sur l'expertise des SPC et des SCSOH,
- capitalisation, en lien avec la DREAL, des informations départementales sur les crues historiques,
- connaissance des ouvrages hydrauliques potentiellement concernés,
- identification des informations et données provenant des acteurs techniques locaux, en s'appuyant sur l'expertise des SPC et SCSOH.

En gestion de crise, les RDI sont chargés de faciliter la réponse opérationnelle des acteurs de terrain en conseillant le directeur des opérations (préfet) lors d'une crise comportant un aléa inondation. Pour cela, ils s'appuient sur l'expertise hydrologique fournie par le ou les SPC et/ou des prévisions marines spécifiques fournies par Météo-France, et leur connaissance des enjeux exposés pour identifier les conséquences prévisibles du phénomène en cours.

En post crise, la mission de référent départemental peut être sollicitée pour participer aux travaux de capitalisation des informations après les crues et d'analyse quantitative et qualitative des retours d'expérience (RETEX) selon l'ampleur et la gravité des événements.

Pour le réseau des cours d'eau surveillés par l'État, la mission de référent départemental s'appuie sur les données du réseau Vigicrues (SCHAPI-SPC) ainsi que sur les cartes de Zones inondées potentielles (ZIP) produites par les SPC pour pouvoir interpréter plus aisément les conséquences des phénomènes dans les zones d'enjeux.

Dans ce cadre, le SPC Maine-Loire-Aval échange avec les RDI des 9 départements suivants : l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Mayenne, l'Orne, la Sarthe, les Deux-Sèvres, la Vendée.

### **3.3. Prévisions météorologiques.**

#### 3.3.1. Données fournies par Météo France.

Les échanges de données avec Météo-France sont définis par une convention quadriennale cadre Météo-France / ministère en charge de l'environnement. La convention en cours est conclue pour la période 2016-2021. Météo-France fournit au SPC Maine-Loire-aval des mesures et des données météorologiques en temps réel issues d'observations par satellites, radars et stations pluviométriques.

Météo-France met à disposition du SPC :

- des mesures et données météorologiques en temps réel issues d'observations par satellites, radars et stations pluviométriques
- des analyses, prévisions et avertissements : cartes de vigilance météorologique, les avertissements précipitations, les bulletins précipitations
- un accès à la bibliothèque où les données corrigées et validées sont téléchargeables (hors temps réel)

Des échanges téléphoniques directs entre prévisionnistes du SPC Maine-Loire-Aval et de la DIR Météo-France Ouest permettent de préciser les observations, les analyses et le déroulement des événements préoccupants sur les bassins du SPC.

Météo-France diffuse également des Avertissements Pluies Intenses (APIC) à l'échelle des communes sur <https://apic.meteo.fr>. Ils sont diffusés sous forme de sms et de courriels à destination des abonnés (préfectures, SPC et communes). Ils avertissent sur un événement pluviométrique qualifié « de intense » ou « de très intense » au regard de la hauteur de pluie observée sur des durées de 1 heure à 24 heures.

#### 3.3.2 Prédictions de marées

Le SPC a accès à l'application « Prédiction des marées » du site Internet du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), afin notamment de connaître les heures et hauteurs prévues des pleines mers à venir.

Cette application permet de connaître la marée dans un certain nombre de ports à partir de calculs astronomiques. Les prédictions sont calculées avec une précision de quelques centimètres pour les hauteurs et quelques minutes pour les heures.

#### 3.3.3. Prévisions des décotes et surcotes marines

La hauteur d'eau réellement observée aux pics de pleine mer comme de basse mer peut s'écarter des prédictions de marée de façon significative (jusqu'à plusieurs dizaines de centimètres) en raison notamment des paramètres atmosphériques et de houle non pris en compte : on parle de décotes et de surcotes marines.

Les données de décotes et de surcotes marines prévues par Météo-France issues des trois forçages météorologiques (AROME, ARPEGE et CEP) sont disponibles en temps réel pour le SPC MLA.

## Article 4 : dispositif d'information

### 4.1. Mise à disposition de l'information.

#### 4.1.1. Mise à disposition de l'information.

Le terme « mise à disposition » signifie que le destinataire doit aller chercher l'information sur un serveur.

Le site Vigicrues mis en place par le SCHAPI est dédié à la vigilance crues. Il est ouvert au grand public, et accessible à l'adresse suivante : <http://vigicrues.gouv.fr>.

Les mêmes informations sont accessibles uniquement aux autorités de police et acteurs de l'organisation des secours de l'administration sur le site de secours interministériel : <http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>.

#### 4.1.2. Contenu disponible et fréquence de mise à jour.

La procédure de vigilance crues est active 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Elle repose sur la mise à disposition d'informations sur le site Vigicrues. Les informations mises à disposition sur ce site comprennent :

- À l'échelle nationale : une carte de vigilance crues avec un bulletin d'information élaboré par le SCHAPI à partir des informations transmises par les SPC. Elle se compose d'un commentaire de situation générale sur le territoire national, complété par un résumé de la situation et des prévisions hydrométéorologiques.
- À l'échelle locale, dans le territoire de compétence de chaque SPC : une carte de vigilance et un bulletin d'information rédigé par le SPC concerné.

Le bulletin d'information du SPC, lorsqu'au moins un tronçon est en vigilance non verte, comprend :

- un bulletin qui présente la situation et les prévisions hydrométéorologiques à l'échelle du SPC,
- un commentaire pour chaque tronçon en vigilance non verte,
- des conseils de comportement pré-établis au niveau national.

Les informations écrites sont actualisées deux fois par jour : à 10 heures et à 16 heures (heures nominales). Des mises à jour additionnelles peuvent avoir lieu en dehors de ces horaires si nécessaire. Les prévisions graphiques, elles, sont mises à jour autant que de besoin.

En complément, les données brutes mesurées aux stations utiles pour le suivi des crues et de la gestion de crise sont accessibles sous forme de graphiques et de tableaux, quel que soit le niveau de vigilance sur le site Vigicrues. Ces données brutes sont mises à disposition, sans validation, dès leur disponibilité, en fonction du rythme de collecte des stations du SPC.

Pour certaines stations dites « de prévision », des prévisions sont fournies sous forme graphique en prolongement des limnigrammes sur le site Vigicrues dès que possible à partir de la vigilance jaune, conformément à l'annexe 3.

#### 4.1.3. La carte de vigilance.

Le niveau de vigilance crues donne une indication la plus fiable possible sur les risques d'observer une crue ou une montée rapide des eaux sur les cours d'eau du périmètre surveillé dans les 24 heures à venir.

Le niveau de vigilance d'un tronçon résulte d'une analyse multi-critères. Cette analyse s'appuie sur la situation observée et prévue, et tient compte des paramètres particuliers de chaque situation : la vitesse de montée de la crue, sa durée, le taux de fréquentation saisonnier du cours d'eau par les usagers, l'ampleur des secteurs touchés par la crue et en particulier l'impact simultané de la crue sur plusieurs zones d'enjeux situés sur le même tronçon de vigilance. Le choix du niveau de vigilance est de la responsabilité du SCHAPI, après proposition des SPC.

Le niveau de vigilance peut prendre 4 couleurs : vert, jaune, orange et rouge. Ces 4 niveaux graduent le niveau de gravité de l'évènement, caractérisé par les enjeux liés à la montée des eaux. La grille ci-dessous, établie au niveau national, définit le lien entre les couleurs de la vigilance crues, leur signification, et leur caractérisation.

Niveau	Définition	Caractérisations
<b>Vert</b>	Pas de vigilance particulière requise.	Situation normale.
<b>Jaune</b>	Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë, etc.).</p> <p>Premiers débordements dans les vallées.</p> <p>Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées.</p> <p>Activité agricole perturbée de façon significative.</p> <p>Évacuations ponctuelles.</p>
<b>Orange</b>	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<p>Débordements généralisés.</p> <p>Vies humaines menacées.</p> <p>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</p> <p>Paralysie <u>d'une partie</u> de la vie sociale, agricole et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinéraires structurants coupés,</li> <li>• Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants,</li> <li>• Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications, etc.).</li> </ul>
<b>Rouge</b>	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées.</p> <p>Crue exceptionnellement violente et/ou débordements généralisés.</p> <p>Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon).</p> <p>Paralysie <u>à grande échelle</u> du tissu urbain, agricole et industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâti détruit,</li> <li>• Itinéraires structurants coupés,</li> <li>• Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants,</li> <li>• Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Télécoms, etc.).</li> </ul>

#### 4.1.4. Les tronçons de la carte de vigilance.

Les cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues ont été découpés en tronçons de caractéristiques géographiques, hydrologiques, hydrauliques et prévisionnelles homogènes.

Le territoire du SPC Maine\_Loire aval est découpé en 15 tronçons : Loire saumuroise, Loire aval, Loire estuaire, Sarthe amont, Sarthe aval, Huisne, Mayenne, Oudon, Loir amont, Loir vendômois, Loir aval, Basses vallées Angevines, Sèvre nantaise amont, Sèvre Nantaise aval et Lay.

Une carte des tronçons de vigilance est disponible à l'annexe 2.

Chaque collectivité territoriale au profit de laquelle l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues est rattachée au minimum à un tronçon. Cette correspondance est présentée dans l'annexe 7.

#### 4.1.5. Stations disponibles sur Vigicrues.

Le choix des niveaux de vigilance d'un tronçon résulte d'une analyse multi-critères qui intègre en particulier les prévisions qualitatives ou quantitatives, dans les prochaines 24 heures à des stations de « référence ». Des zones de transition sont prévues entre les niveaux de vigilance, c'est-à-dire entre chaque changement de couleur. Elles sont déterminées à partir de la grille de définition nationale des niveaux de vigilance, notamment au regard des crues historiques ou récentes.

En complément de ces informations, le SPC diffuse autant que possible, et dès que cela est pertinent, des prévisions graphiques sur Vigicrues aux stations « de prévision » présentes sur son linéaire surveillé, selon les échéances prévues à l'annexe 3. Il pourra également, dans la mesure du possible, diffuser des prévisions à certaines autres stations (affluents notamment).

#### 4.1.6. La vigilance météorologique et hydrologique.

La vigilance météorologique constitue un premier avertissement sur un danger hydrométéorologique potentiel dans les 24 heures à venir. Elle est matérialisée, pour chaque département, par une couleur de vigilance correspondant au danger potentiel. Elle est construite en agrégeant les différents phénomènes météorologiques et hydrologiques (vent violent, orages, crues, pluies-inondations ...), qui sont également présentés de façon individuelle. Elle contribue à l'efficacité de la chaîne d'alerte dans sa globalité. Cette vigilance est disponible sur le site de MétéoFrance à l'adresse : <http://vigilance.meteofrance.com>.

La vigilance "crues", opérée par le SCHAPI en lien avec les services de prévision des crues, est une des composantes de la vigilance météorologique.

La vigilance "pluies-inondations", opérée par Météo-France en lien avec le SCHAPI et les services de prévision des crues, constitue une autre composante de la vigilance météorologique. Elle renseigne sur le danger potentiel lié à de fortes pluies éventuellement associées à des phénomènes d'inondation dans le département, en dehors des cours d'eau surveillés dans le cadre de la vigilance "crues".

Cette vigilance dite « intégrée » est explicitée dans la circulaire interministérielle N°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011, relative à la procédure de vigilance et d'alertes météorologiques.

#### 4.1.7. Vigicrues Flash.

Le service Vigicrues Flash est disponible depuis 2017 et s'adresse aux communes, préfectures et acteurs de la gestion de crise. Il permet à ces acteurs, grâce à un abonnement gratuit, d'être avertis par sms, appel téléphonique et courriel, en cas de risque de crues dans les heures à venir sur leur territoire. Il concerne les cours d'eau n'appartenant pas au réseau surveillé par le dispositif Vigicrues et qui répondent à un certain nombre de critères de faisabilité technique.

Vigicrues Flash est un système basé sur une modélisation automatique et alimenté par les pluies déjà tombées mesurées par le réseau radar de Météo France. Lorsque le système identifie des risques de crues significatives sur les cours d'eau dans les prochaines heures, les gestionnaires de crise abonnés reçoivent automatiquement un message leur indiquant un « risque de crue forte » ou un « risque de crue très forte ». Le message d'avertissement automatique est commun avec celui du service APIC.

Plus d'information sur <https://apic.meteo.fr/>.

La liste des communes éligibles au service Vigicrues Flash est disponible à l'annexe 8.

### **4.2. Transmission de l'information.**

#### 4.2.1. Transmission de l'information.

Le terme « transmission » signifie que l'utilisateur est destinataire de l'information. L'information est transmise *via* la carte de vigilance crues et les bulletins d'information.

Le SCHAPI assure la transmission, par messagerie électronique, de l'information de vigilance crues du SPC Maine-Loire-aval vers les différents services de l'État concernés. Il gère la liste de diffusion au niveau national (instruction interministérielle de juin 2014), tandis que les SPC gèrent la liste de diffusion locale, c'est-à-dire zonale et départementale. Cette dernière est disponible à l'annexe 6.

En cas de modification des niveaux de vigilance dans le sens de l'aggravation, hors des heures nominales de production de la vigilance crues, l'information est transmise au niveau national et local. La diffusion au niveau national concerne : le CMVOA, le COGIC, la DICOM, Météo-France, EDF, la DGPR, la Croix-Rouge, l'IGN, ainsi que la presse. Au niveau local, l'information est transmise aux acteurs concernés sur le territoire du SPC, au niveau zonal et départemental.

En absence de changement de niveaux de vigilance, hors des heures nominales de production de la vigilance crues (actualisation des bulletins uniquement), l'information n'est pas transmise au niveau national. Seuls les acteurs concernés au niveau zonal et départemental en sont destinataires.

#### 4.2.2. Zones de défense, préfectures, acteurs de la sécurité civile et de l'organisation des secours.

Ces acteurs sont les premiers à être engagés dans la gestion de crise inondation.

Les actions à mettre en œuvre, planifiées dans les dispositifs de gestion de crise, sont adaptées au niveau de vigilance. Il est à noter que les couleurs se rapportent à un niveau de vigilance prédéterminé et que ce sont les bulletins d'information accompagnant la carte de vigilance crues qui donnent le contexte et les prévisions d'évolution de la situation, et qui permettent d'adapter le dispositif de gestion de crise.

D'autres acteurs sont susceptibles d'obtenir l'information transmise par le SCHAPI. Ces derniers sont arrêtés par les préfectures et déclinés dans les dispositifs d'alerte départementaux. À ce titre, peuvent figurer les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques ou des gestionnaires de réseaux.

L'annexe 6 précise la liste des destinataires de la diffusion zonale et départementale par mail de Vigicrues.

#### 4.2.3. Échanges en période de crise.

Le SPC Maine-Loire-aval est interlocuteur auprès des préfetures, des SIDPC, des COZ, des SDIS et des DDT(M) (au titre de leur mission de RDI) lors des périodes de crise.

Ces services peuvent à tout moment prendre contact par téléphone avec le SPC pour obtenir toute information qui leur paraît utile sur la situation hydrométéorologique et son évolution prévisible. Le SPC Maine-Loire-aval peut aussi être amené à prendre contact avec une préfeture du territoire lorsque la situation hydrologique le justifie.

Le SPC Maine-Loire-aval échange avec la mission RDI en période de crise. En effet, le rôle du RDI est d'apporter au préfet de département une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par le SPC, ainsi que leur traduction en termes d'enjeux territoriaux et conséquences à attendre.

Cela se traduit de manière opérationnelle par :

- des entretiens téléphoniques, à l'initiative de la préfeture ou du RDI, avec les prévisionnistes pour évaluer la situation hydrologique,
- la participation à toute conférence téléphonique initiée par la préfeture.

Le SPC échange également avec tout interlocuteur pouvant être concerné par la crise inondation, notamment les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques pouvant avoir une influence sur les crues.

Le SPC peut aussi être amené à participer à des audio conférences avec l'état-major interministériel de la zone de défense.

En cas de défaillance des systèmes de transmission, le SPC Maine-Loire-aval prévoit des modes de transmission dégradés des informations par mail.

## **Article 5 : Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur à sa date d'approbation par arrêté préfectoral publié au bulletin officiel du ministère en charge de l'environnement.

Sans attendre la révision complète du présent règlement telle que prévue dans les conditions définies par le code de l'environnement, les annexes peuvent être mises à jour après consultation des préfetures intéressées.

# Annexes

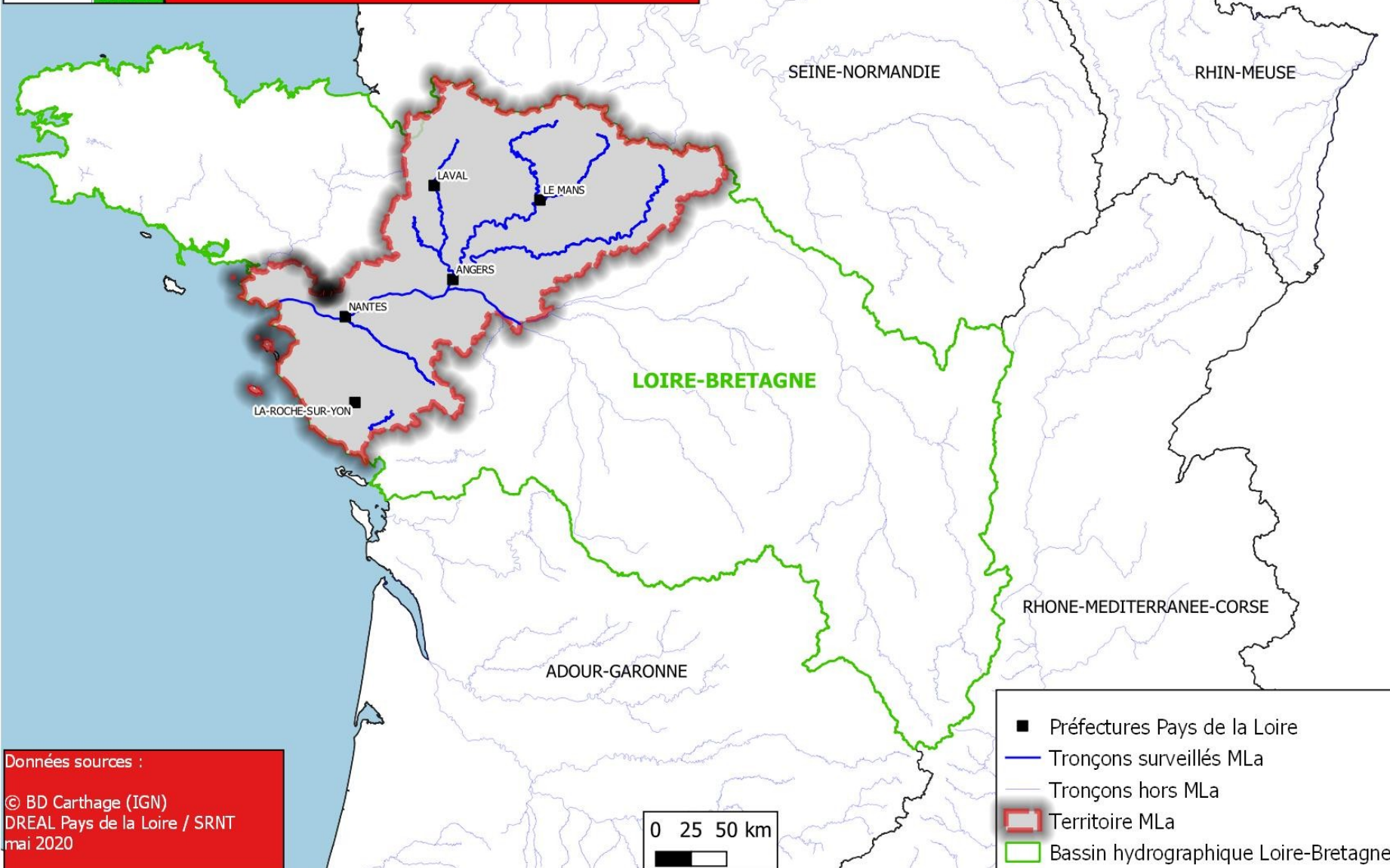
# **Annexe n°1**

**Territoire de compétence du SPC Maine-Loire-aval**



Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du territoire  
des Pays de la Loire  
**DREAL**

## Territoire MAINE LOIRE aval (MLa) et bassin hydrographique LOIRE-BRETAGNE.



Données sources :

© BD Carthage (IGN)  
DREAL Pays de la Loire / SRNT  
mai 2020

0 25 50 km

- Préfectures Pays de la Loire
- Tronçons surveillés MLa
- Tronçons hors MLa
- ▭ Territoire MLa
- ▭ Bassin hydrographique Loire-Bretagne

## **Annexe n°2**

**Tronçons de vigilance du SPC Maine-Loire-aval**

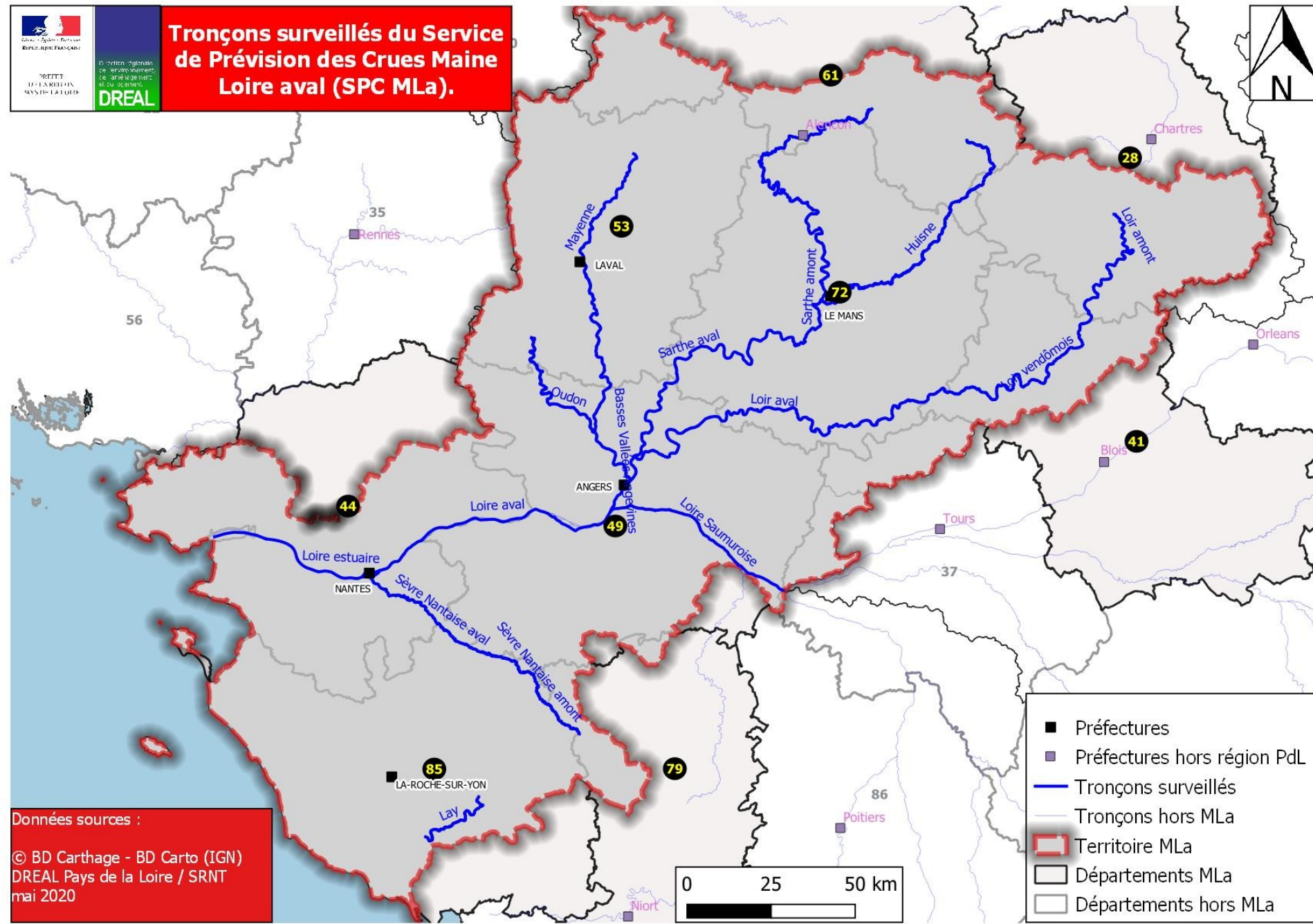
a – Liste des tronçons de vigilance.

<b>Tronçon</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Limite amont<sup>1</sup></b>	<b>Limite aval</b>	<b>Départements</b>
Loire Saumuroise	Loire	Montsoreau	Bec de Maine	49
Loire aval	Loire	Bec de Maine	Confluence de la Divatte	49, 44
Loire estuaire	Loire	Confluence de la Divatte	Pont de St-Nazaire	44
Sarthe Amont	Sarthe	Le Mêle sur Sarthe	Confluence Sarthe-Huisne	61, 53, 72
Sarthe Aval	Sarthe	Confluence Sarthe-Huisne	Morannes sur Sarthe-Daumeray	72,53
Huisne	Huisne	Rémalard	Confluence Sarthe-Huisne	61, 28, 72
Mayenne	Mayenne	Barrage de St Fraimbault des Prières	Limite départementale 53/49	53
Oudon	Oudon	Craon	Confluence Mayenne	53, 49
Loir Amont	Loir	Alluyes	Saint-Jean-de-Froidmentel	28
Loir Vendômois	Loir	Saint-Jean-de-Froidmentel	Confluence Loir-Braye	41
Loir Aval	Loir	Confluence Loir-Braye	Bazouges Cré sur Loir	72
Basses Vallées Angevines	Mayenne	La Jaille-Yvon	Confluence Loire	49
	Sarthe	Morannes sur Sarthe-Daumeray		
	Loir	Bazouges Cré sur Loir		
	Maine			
Sèvre Nantaise Amont	Sèvre Nantaise	Saint Mesmin	Sèvremoine	79,85
Sèvre Nantaise Aval	Sèvre Nantaise	Sèvremoine	Confluence Loire	85, 49, 44
Lay	Lay	Confluence des Deux-Lay	Écluse de Mortevielle	85

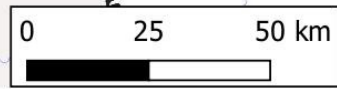
1 : Sans autre précision, la limite amont correspond à l'entrée de la rivière dans la commune.



**Tronçons surveillés du Service de Prédiction des Crues Maine Loire aval (SPC MLa).**



- Préfectures
- Préfectures hors région PdL
- Tronçons surveillés
- Tronçons hors MLa
- ▭ Territoire MLa
- ▭ Départements MLa
- ▭ Départements hors MLa



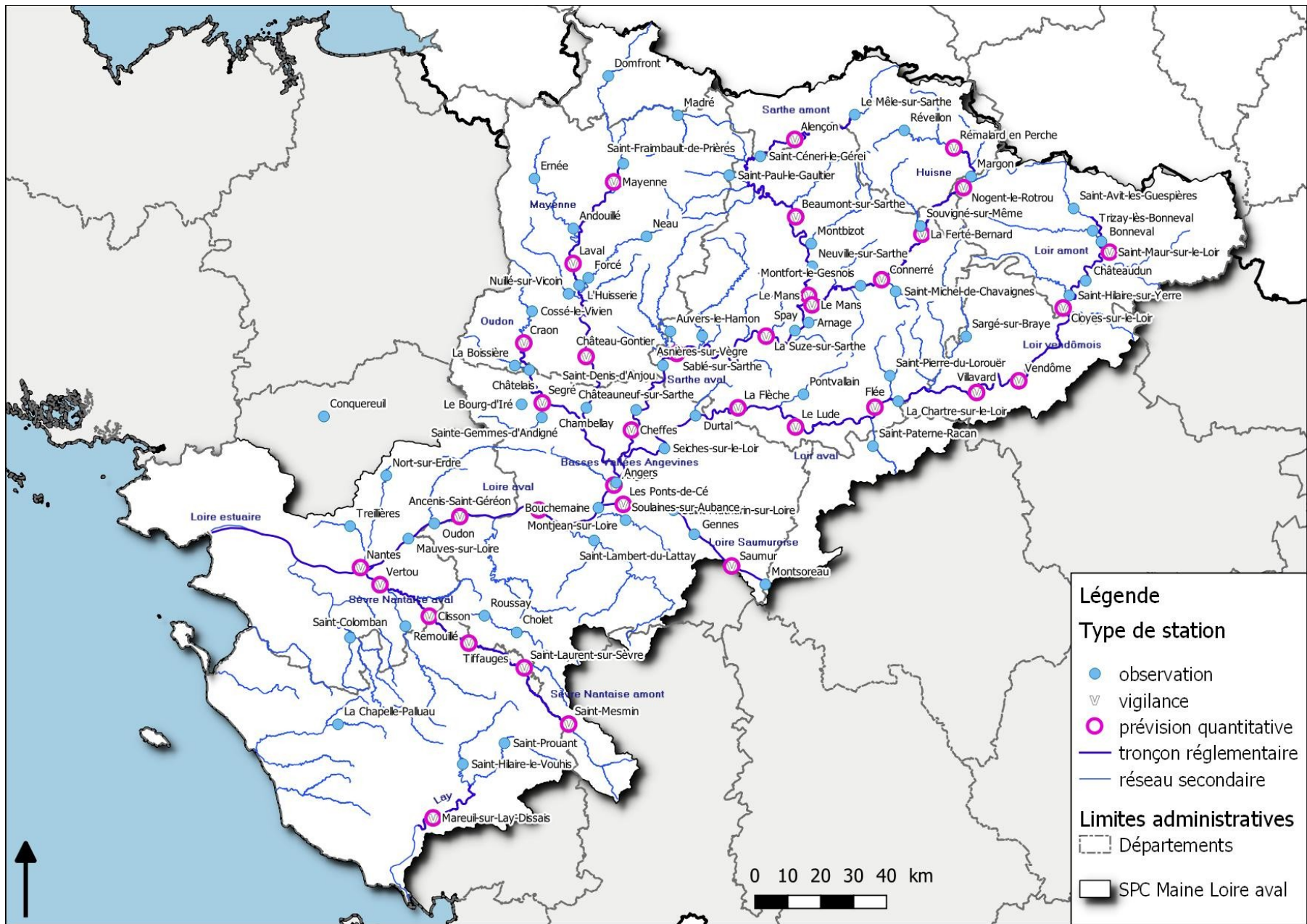
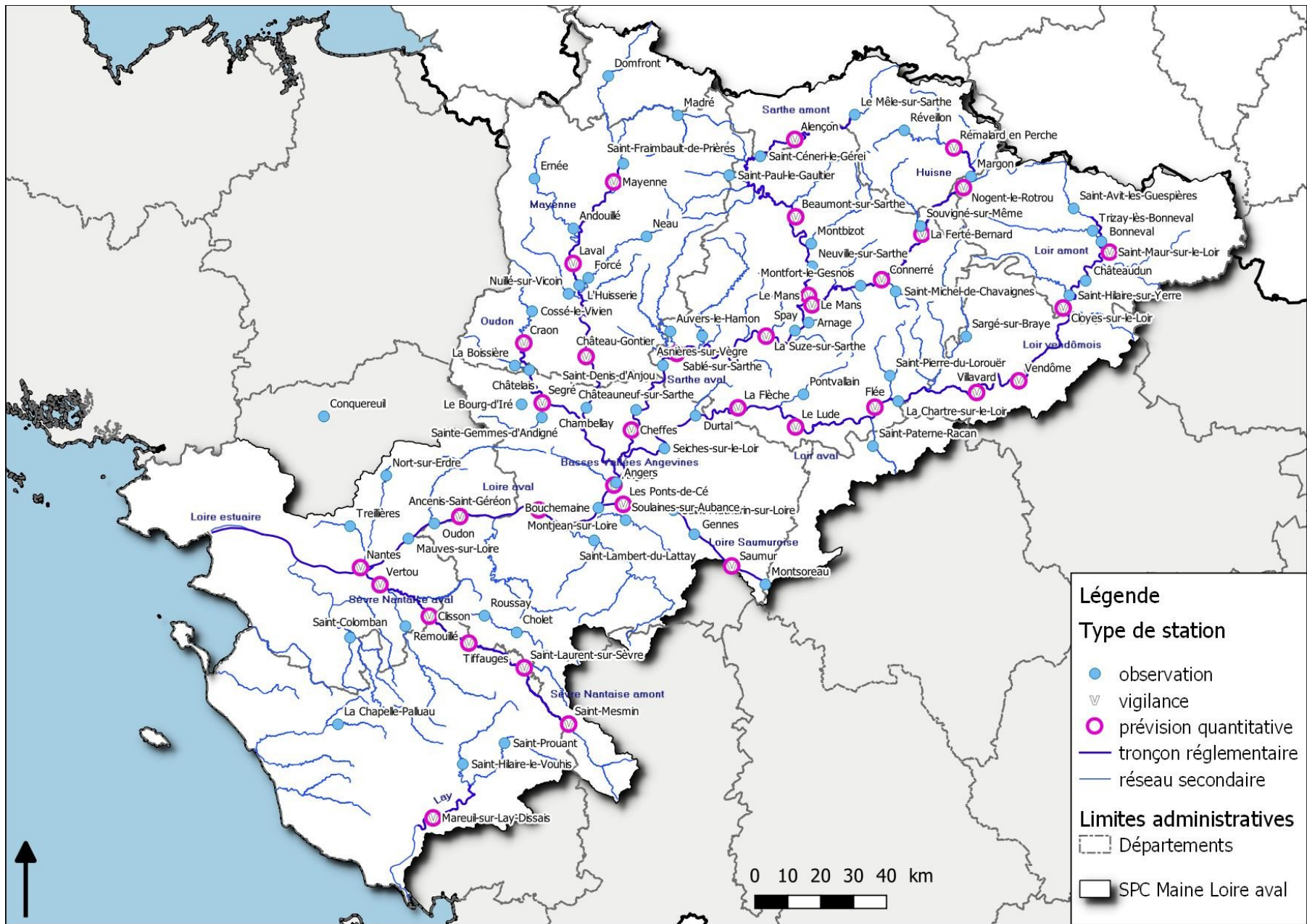
Données sources :  
 © BD Carthage - BD Carto (IGN)  
 DREAL Pays de la Loire / SRNT  
 mai 2020

## **Annexe n°3**

**Stations hydrométriques utiles à la vigilance et à la prévision  
des crues sur le réseau surveillé**

Code HYDRO	STATION	RIVIERE	Observation	Vigilance	Prévision quantitative	Tronçon	Echéance de prévisions
J795301010	CONQUEREUIL	Don	X				
L800001020	SAUMUR	Loire	X	X	X	Loire saumuroise	24-48h
L800001030	MONTSOEAU	Loire	X			Loire saumuroise	
L870001010	LES PONTS-DE-CE	Loire	X	X	X	Loire saumuroise	36-48h
L870001020	GENNES	Loire	X			Loire saumuroise	
L870001030	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	Loire	X			Loire saumuroise	
M001061001	LE MELE-SUR-SARTHE	Sarthe	X			Sarthe amont	
M004061001	ALENCON	Sarthe	X	X	X	Sarthe amont	12-24h
M005061020	SAINT-CENERI-LE-GEREI	Sarthe	X			Sarthe amont	
M011491010	SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	Merdereau	X				
M020061010	BEAUMONT-SUR-SARTHE	Sarthe	X	X	X	Sarthe amont	12-24h
M024301010	MONTBIZOT	Orne Saosnoise	X				
M025061010	NEUVILLE-SUR-SARTHE	Sarthe	X			Sarthe amont	
M027061020	LE MANS-YSSOIR	Sarthe	X	X	X	Sarthe amont	12-24h
M030151001	REVEILLON	Huisne	X				
M032151001	REMALARD	Huisne	X	X	X	Huisne	<6h
M034151010	MARGON (BARRAGE)	Huisne	X			Huisne	
M036151010	NOGENT-LE-ROU	Huisne	X	X	X	Huisne	<6h
M037151030	LA FERTE BERNARD	Huisne	X	X	X	Huisne	<12
M038401020	SOUVIGNE-SUR-MEME	Même	X				
M041151010	CONNERRE	Huisne	X	X	X	Huisne	<12h
M041601010	SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINNE	Tortue	X				
M042151010	MONTFORT-LE-GENOIS	Huisne	X			Huisne	
M044151010	LE MANS-PONTLIEUE	Huisne	X	X	X	Huisne	12-24h
M050061010	SPAY AMONT	Sarthe	X			Sarthe aval	
M050451010	ARNAGE	Roule-crotte	X				
M052061010	LA SUZE-SUR-SARTHE	Sarthe	X	X	X	Sarthe aval	12-24h
M058302010	ASNIERES-SUR-VEGRE	Vègre	X				
M063061010	SABLE-SUR-SARTHE	Sarthe	X	X	X	Sarthe aval	<12h
M063301010	AUVERS-LE-HAMON	Erve	X				
M068061010	SAINT-DENIS-D'ANJOU	Sarthe	X			Sarthe aval	
M072061010	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	Sarthe	X			Basses vallées angevines	
M073061010	CHEFFES-SUR-SARTHE	Sarthe	X	X	X	Basses vallées angevines	12-24h
M101161010	SAINT-AVIT-LES-GUEPIERES	Loir	X				
M103402010	TRIZAY-LES-BONNEVAL	Ozanne	X				
M104161010	SAINT-MAUR	Loir	X	X	X	Loir amont	12h
M104162010	BONNEVAL	Loir	X			Loir amont	
M110161010	CHATEAUDUN	Loir	X			Loir amont	
M111401010	SAINT-HILAIRE	Yerre	X				
M112162001	CLOYES-SUR-LE-LOIR	Loir	X	X	X	Loir amont	12h
M114161010	VENDOME	Loir	X	X	X	Loir vendômois	6-12h
M115161010	VILLAVARD	Loir	X	X	X	Loir vendômois	6-12h
M123304010	SARGE-SUR-BRAYE	Braye	X				
M130161010	LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	Loir	X			Loir aval	
M131301010	SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	Veuve	X				
M134161010	FLEE	Loir	X	X	X	Loir aval	24h
M135401010	SAINT-PATERNE-DE-RACAN	Escotais	X				
M144161010	LE LUDE	Loir	X	X	X	Loir aval	24h

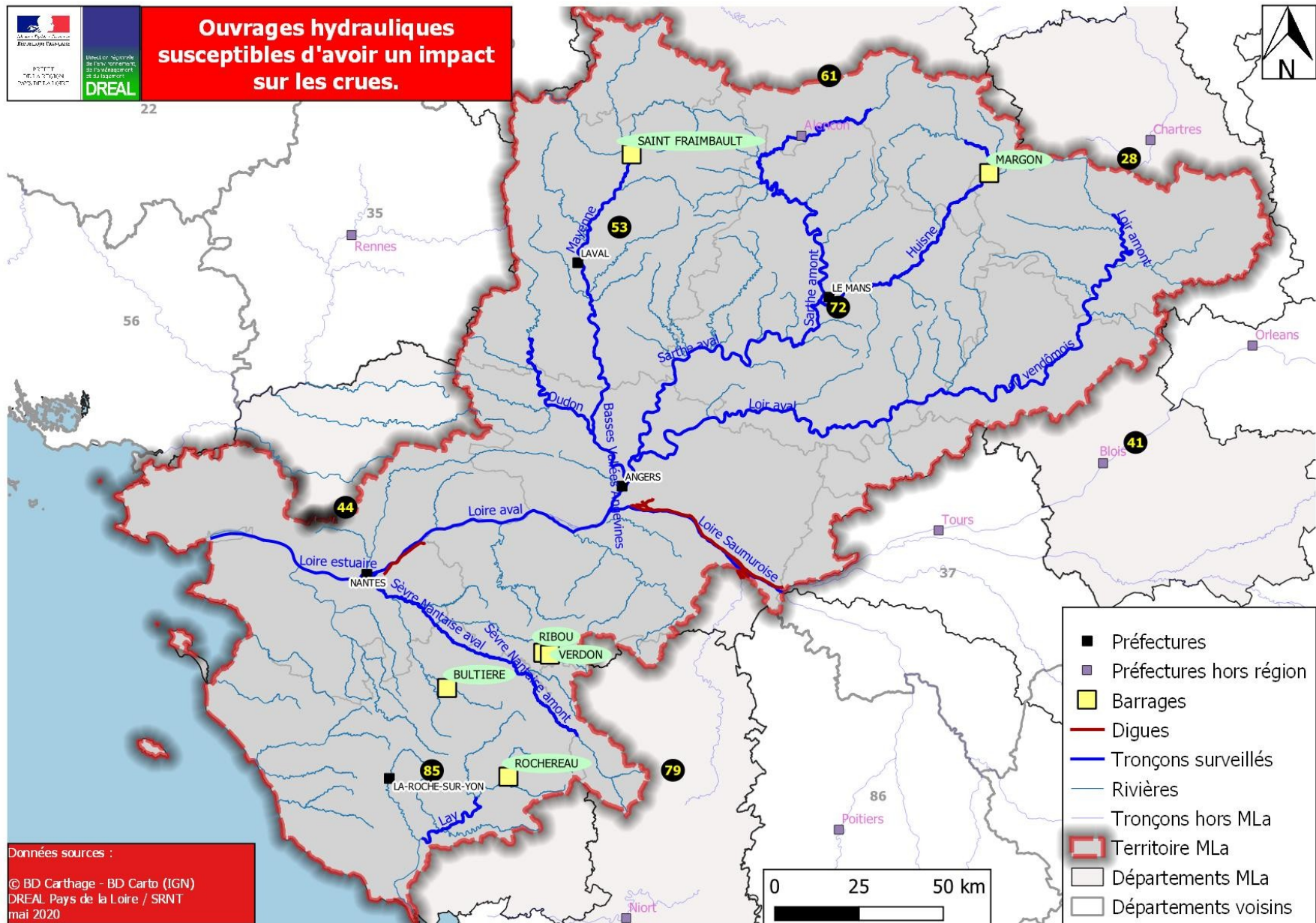
Code HYDRO	STATION	RIVIERE	Observation	Vigilance	Prévision quantitative	Tronçon	Echéance de prévisions
M146301010	PONTVALLAIN	Aune	X				
M151161010	LA FLECHE	Loir	X	X	X	Loir aval	24h
M153161010	DURTAL	Loir	X			Basses vallées angevines	
M156161010	SEICHES-SUR-LE-LOIR	Loir	X			Basses vallées angevines	
M302091010	MADRE	Mayenne	X				
M310301001	DOMFRONT	Varenne	X				
M323091020	MAYENNE	Mayenne	X	X	X	Mayenne	12-24h
M323092010	SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERE	Mayenne	X			Mayenne	
M331301010	ERNEE	Ernée	X				
M332301010	ANDOUILLE	Ernée	X				
M333091010	LAVAL	Mayenne	X	X	X	Mayenne	12-24h
M334091010	L'HUISSERIE	Mayenne	X			Mayenne	
M340301010	NEAU	Jouanne	X				
M342301010	FORCE	Jouanne	X				
M350401010	NUILLE-SUR-VICOIN	Vicoïn	X				
M360091010	CHATEAU GONTIER	Mayenne	X	X	X	Mayenne	12h
M363091010	CHAMBELLAY	Mayenne	X			Mayenne	
M371181010	COSSE-LE-VIVIEN	Oudon	X				
M373181010	CRAON	Oudon	X	X	X	Oudon	<12h
M377181010	CHATELAIS	Oudon	X			Oudon	
M377401010	LA BOISSIERE	Chéran	X				
M382301010	BOURG-D'IRE	Verzée	X				
M383401010	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE	Argos	X				
M385181010	SEGRE	Oudon	X	X	X	Oudon	12-24h
M410191040	ANGERS (PONT DE HAUTE CHA	Maine	X			Basses vallées angevines	
M410191050	ANGERS (PONT DE BASSE CHA	Maine	X	X	X	Basses vallées angevines	24-48h
M500001010	LA POINTE	Loire	X			Loire aval	
M501421020	SOULAINES-SUR-AUBANCE	Aubance	X				
M522201010	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY	Layon	X				
M530001010	MONTJEAN	Loire	X	X	X	Loire aval	36-48h
M612001010	ANCENIS	Loire	X	X	X	Loire aval	36-48h
M633302010	NORT-SUR-ERDRE	Erdre	X				
M635702301	TREILLIERES	Gesvres	X				
M702241010	SAINTE-MESMIN	Sèvre nantaise	X	X	X	Sèvre nantaise amont	6-12h
M703243010	SAINTE-LAURENT-SUR-SEVRE	Sèvre nantaise	X	X	X	Sèvre nantaise amont	6-12h
M711241010	TIFFAUGES	Sèvre nantaise	X	X	X	Sèvre nantaise aval	6-12h
M721301010	ROUSSAY	Moine	X				
M730242010	CLISSON MOINE	Moine	X	X	X	Sèvre nantaise aval	6-12h
M745301010	REMOUILLE	Maine	X				
M750242010	VERTOU	Sèvre nantaise	X	X	X	Sèvre nantaise aval	12-24h
M800001010	NANTES	Loire	X	X	X	Loire estuaire	12-24h
M814401010	SAINTE-COLOMBAN	Logne	X				



# **Annexe n°4**

**Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les  
crues**

## Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.



## **Annexe n°5**

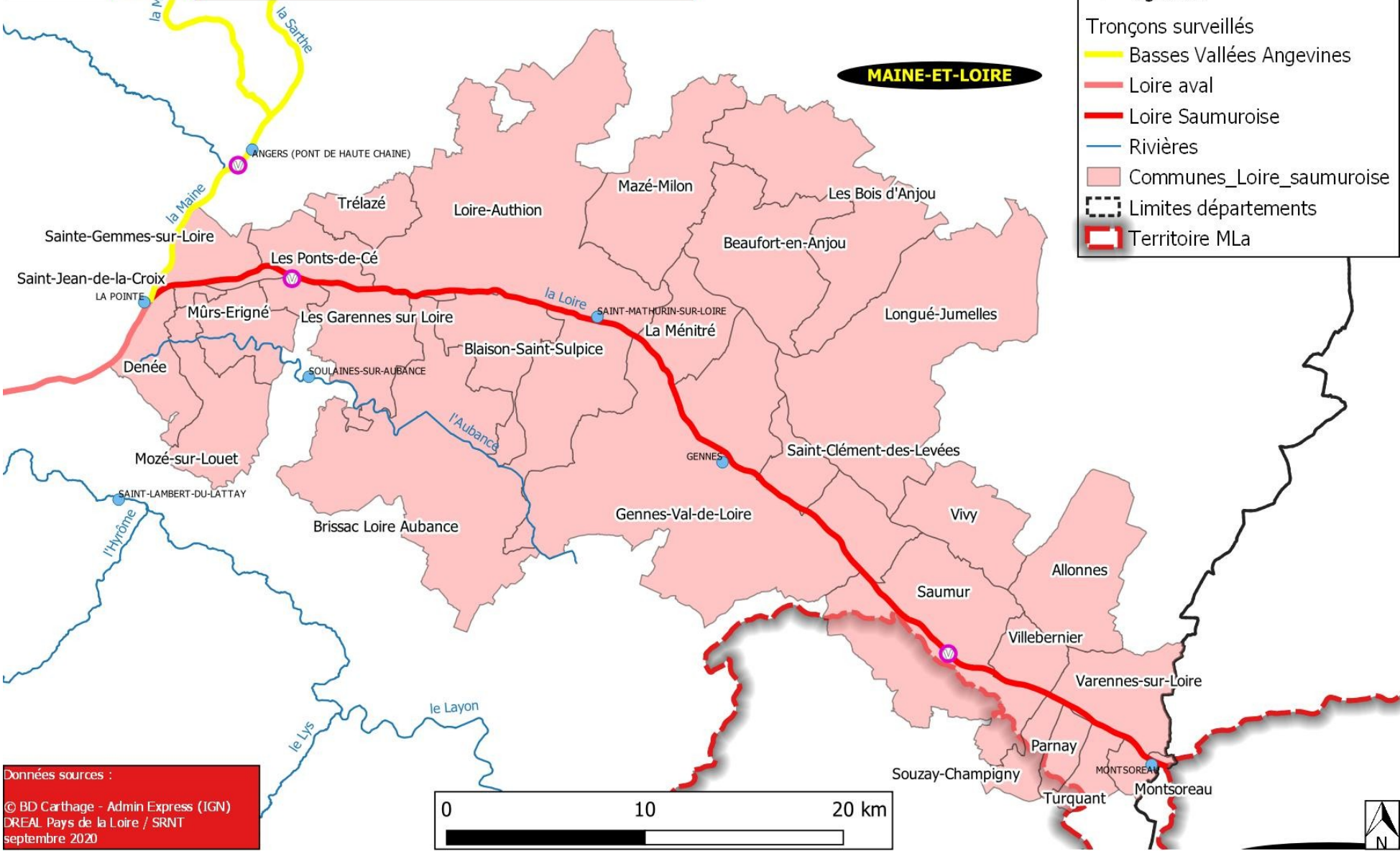
**Cartes des tronçons du périmètre surveillé  
et tableau par tronçon des niveaux de vigilance  
aux stations de vigilance DREAL**

**Stations**

- prévision quantitative
- observation
- ▽ vigilance

**Tronçons surveillés**

- Basses Vallées Angevines
- Loire aval
- Loire Saumuroise
- Rivières
- Communes\_Loire\_saumuroise
- - - Limites départements
- ▭ Territoire MLa



TRONCON LOIRE SAUMUROISE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
RIVIERE LOIRE		SAUMUR		PONTS de CE		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur	
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	01-juin-1856	7.00 m		
			Novembre-1910	6.40 m	23-décembre-1982	5.70 m
			22-décembre-1982	6.05 m – 5400 m <sup>3</sup> /s	Novembre-1910	5.68 m
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>			08-janvier-1994	5.33 m
			01-février-1977	5.58 m – 4700 m <sup>3</sup> /s	14-février-1988	5.14 m
			08-janvier-1994	5.36 m – 4900 m <sup>3</sup> /s	20-janvier-2004	5.02 m
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	14-février-1988	5.11 m – 4400 m <sup>3</sup> /s	31-décembre-1999	4.98 m
			19-janvier-2004	4.78 m – 4000 m <sup>3</sup> /s	30-janvier-1995	4.94 m
			30-décembre-1999	4.59 m – 3870 m <sup>3</sup> /s	05-mars-2007	4.61 m
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	29-janvier-1995	4.28 m – 3500 m <sup>3</sup> /s	16-février-2014	4.16 m
			15-février-2014	3.55 m - 2770 m <sup>3</sup> /s		

Altitude du zéro d'échelle :

24,12 m NGF IGN69

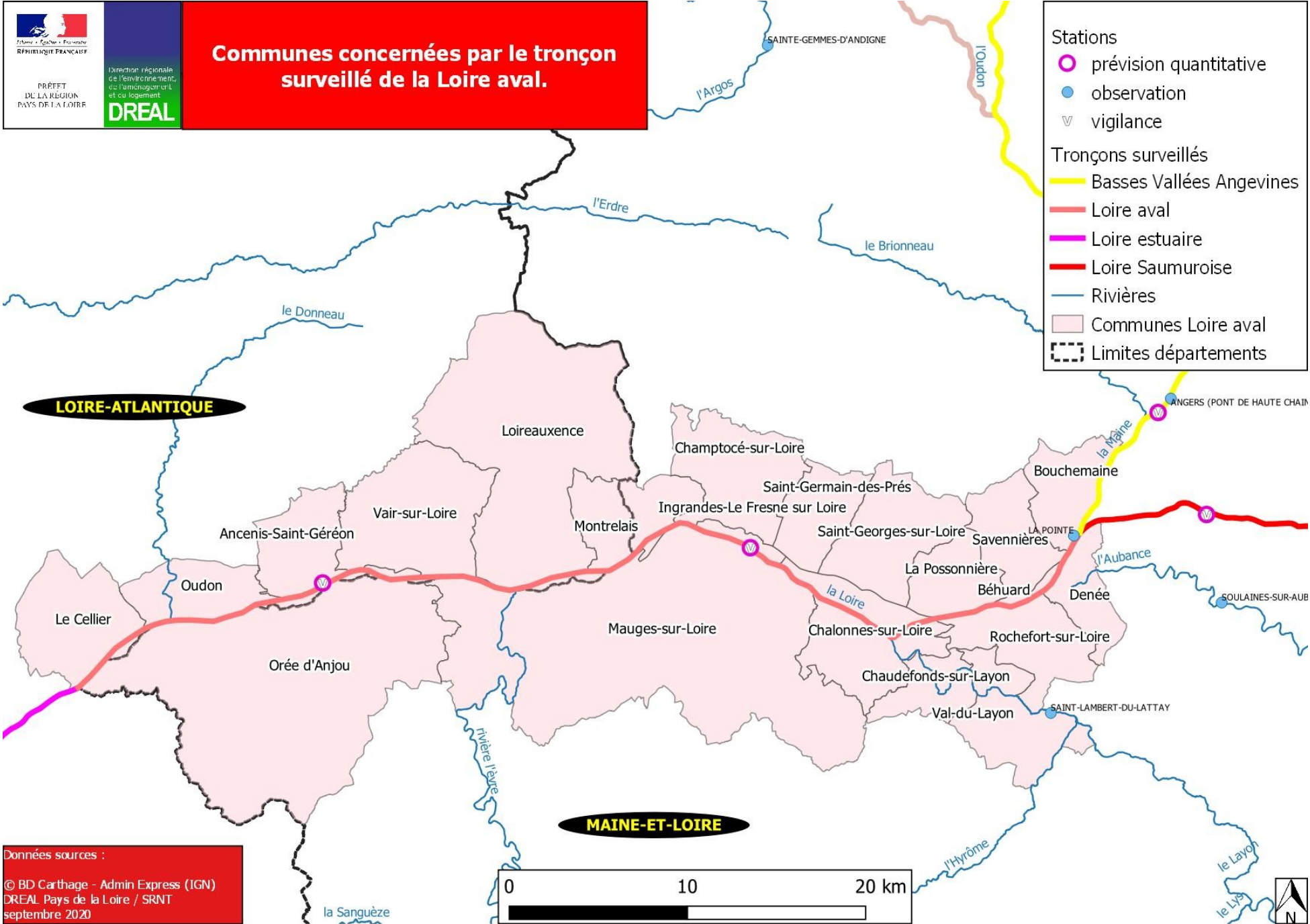
15,33 NGF IGN69

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval  
Version n°5 du 23/12/2020

**Spécificité** : en cas de risque prévisible de rupture de levée, le tronçon serait immédiatement mis au niveau rouge quel que soit le niveau de la Loire.

## Communes concernées par le tronçon surveillé de la Loire aval.



TRONCON LOIRE AVAL		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON				
RIVIERE LOIRE		Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	MONTJEAN SUR LOIRE		ANCENIS		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur	
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	01 décembre 1910	6.78 m – 6330 m³/s	24 décembre 1982	6.06 m
			23 décembre 1982	6.45 m – 6310 m³/s		
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	24 février 1977	6.20 m – 5780 m³/s	25-février-1977	5.77 m
			30-janvier-1995	5.89 m – 5450 m³/s	31-janvier-1995	5.46 m
			31-décembre-1999	5.59 m – 5050 m³/s		
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	20 janvier 2004	5.42 m – 4550 m³/s	01-janvier-2000	5.20 m
			13-février-2013	4.48 m - 3530 m³/s	21-janvier-2004	4.96 m
			24-décembre-2012	3.86 m - 2950 m³/s	13-février-2013	4.26 m
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>				

Altitude du zéro d'échelle :

9,58 m NGF IGN69

5,51 m NGF IGN69

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval  
Version n°5 du 23/12/2020

**Spécificité** : en cas de risque prévisible de rupture de levée, le tronçon serait immédiatement mis au niveau rouge quel que soit le niveau de la Loire.

## Communes concernées par le tronçon surveillé de la Loire estuaire.

**Stations**

- prévision quantitative
- observation
- ∇ vigilance

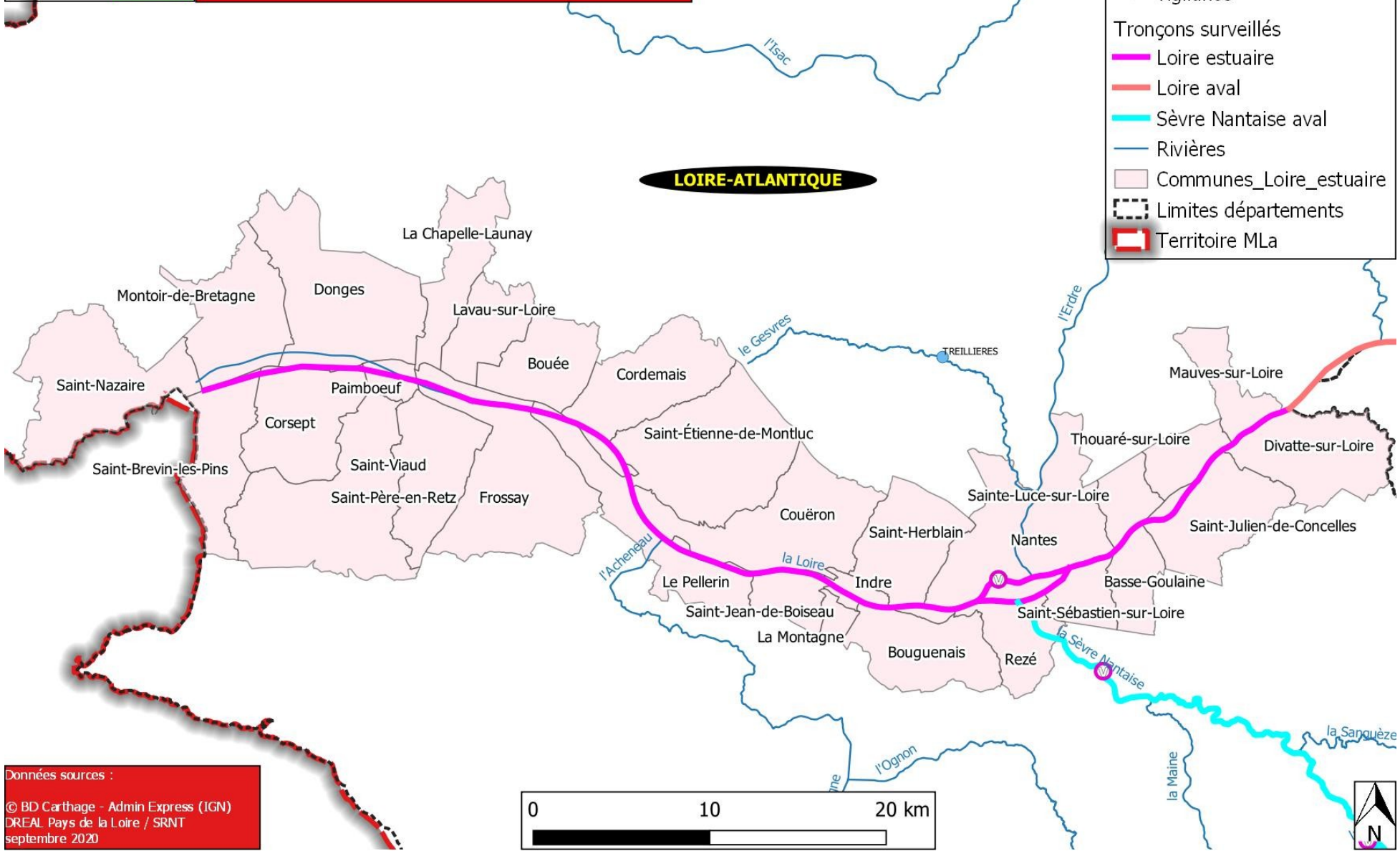
**Tronçons surveillés**

- Loire estuaire
- Loire aval
- Sèvre Nantaise aval
- Rivières

  Communes Loire estuaire

  Limites départements

  Territoire MLa



TRONCON LOIRE ESTUAIRE

**RIVIERE LOIRE**

STATION DE REFERENCE DU TRONCON  
 Une station de référence est une station dont les informations servent,  
 Entre autres, à déterminer le niveau de vigilance

Vigilance Définition et conséquences attendues		<b>NANTES (Pont Anne de Bretagne)</b>	
		Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	14-janvier-1982	environ 8.60 m
<b>O R A N G E</b>	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	30-janvier-1995	environ 8.40 m
		25-février-1977	environ 8.20m
		26-décembre-1999	7.91 m
<b>J A U N E</b>	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	28-février-2010	7.85 m
		26-janvier-2004	7.73 m
		11-mars-2020	7.53 m
		11-février-2013	7.45 m
<b>V E R T</b>	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>		

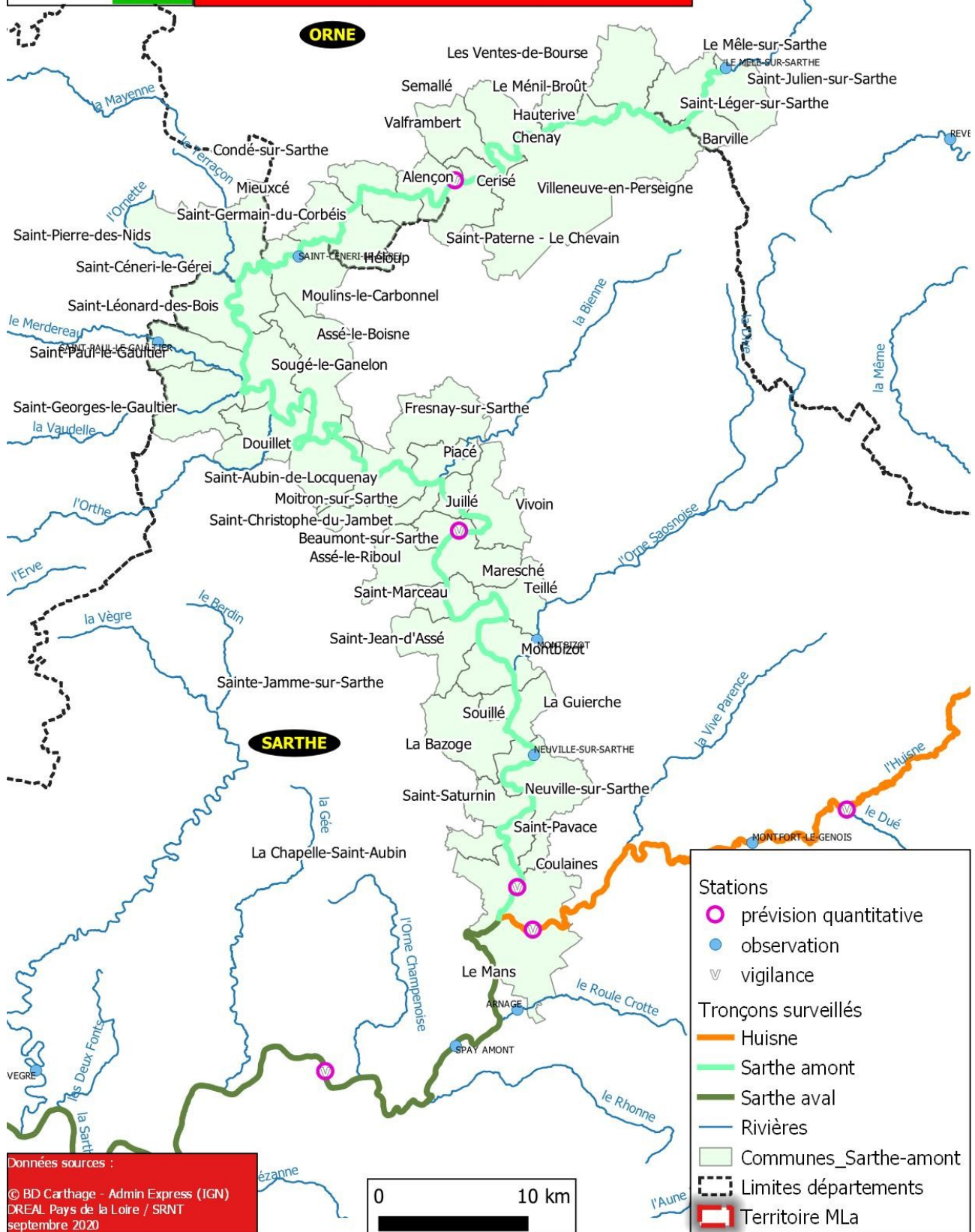
Altitude du zéro d'échelle :

**-3,17 m NGF IGN69**

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

**Spécificité** : en cas de marée et/ou surcote importante susceptible de provoquer un phénomène ponctuel et limité dans le temps sur la section estuarienne de la Loire, le tronçon peut être placé en vigilance jaune ou plus, même en l'absence de crue de Loire.

## Communes concernées par le tronçon surveillé de la Sarthe amont.



TRONCON SARTHE AMONT

**RIVIERE SARTHE**

STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON  
 Une station de référence est une station dont les informations servent,  
 Entre autres, à déterminer le niveau de vigilance

Vigilance	Définition et conséquences attendues	ALENÇON		BEAUMONT		LE MANS YSSOIR	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.  <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	23-janvier-1995	2.20 m				
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.  <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>			16 novembre 1966	1,75 m	29-décembre-1995	3.31 m *
		10-novembre-1966	1.95m				
		28-décembre-1999	1.86 m	28-janvier-1995	1.58 m	29-décembre-1999	3.17m *
		13-juin-2018	1.85 m	28-décembre-1999	1.50 m	07-janvier-2001	3.10m *
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.  <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>			14-janvier-2004	1.43 m	21-janvier-1910	2.80 m *
		06-janvier-2001	1.48 m	21-décembre-2012	1.25 m	15-janvier-2004	2.27 m
				23-décembre-2019	1.20 m	22-décembre-2012	1.91 m
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise  <i>Situation normale.</i>			15-juin-2018	0.97 m	22-décembre-2019	1,67 m

Altitude du zéro d'échelle :

130,53 m NGF IGN69

59,42 m NGF IGN69

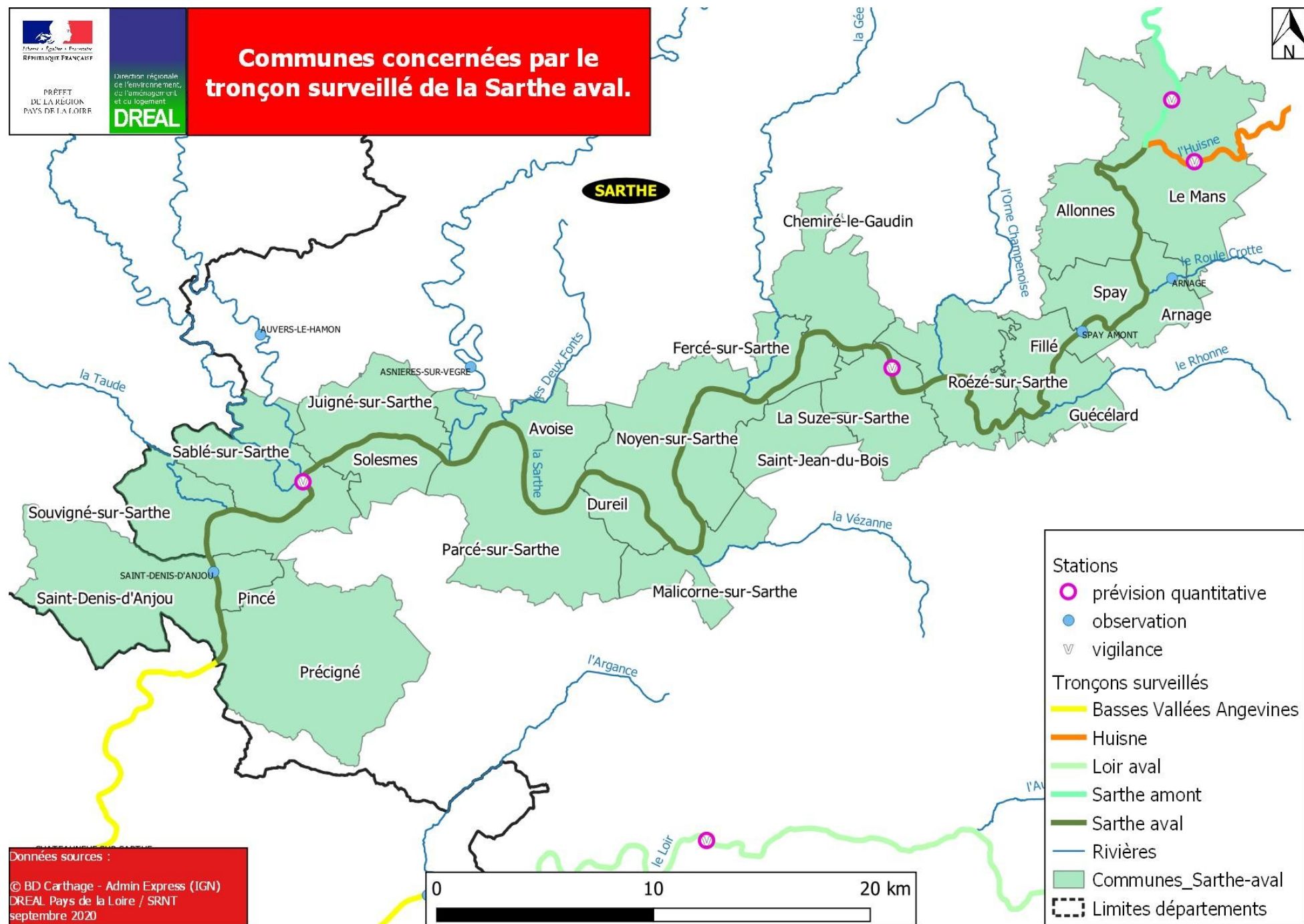
42,49 m NGF IGN69

\* : hauteur calculée à partir de la hauteur mesurée au pont des Planches

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval  
 Version n°5 du 23/12/2020

# Communes concernées par le tronçon surveillé de la Sarthe aval.



TRONCON SARTHE AVAL		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
RIVIERE SARTHE		LA SUZE		SABLE sur SARTHE		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	24 novembre 1930	3.44 m	26-janvier-1995	2.84 m
			25 janvier 1995	3.36 m	25-novembre-1930	2.64 m
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	30-décembre-1999	2.95 m	30-décembre-1999	2.38 m
			08-janvier-2001	2.90 m	8-janvier-2001	2,17 m
			16-janvier-2004	2.23 m		
			8-mars-2020	2.01 m		
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	24-décembre 2019	1.81 m	14 janvier 2004	1.88 m
			14-mars-2013	1.78 m	04 janvier 2003	1.77 m
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>			23 décembre 2012	1,73 m

Altitude du zéro d'échelle :

33,97 m NGF IGN69

22,88 m NGF IGN69

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

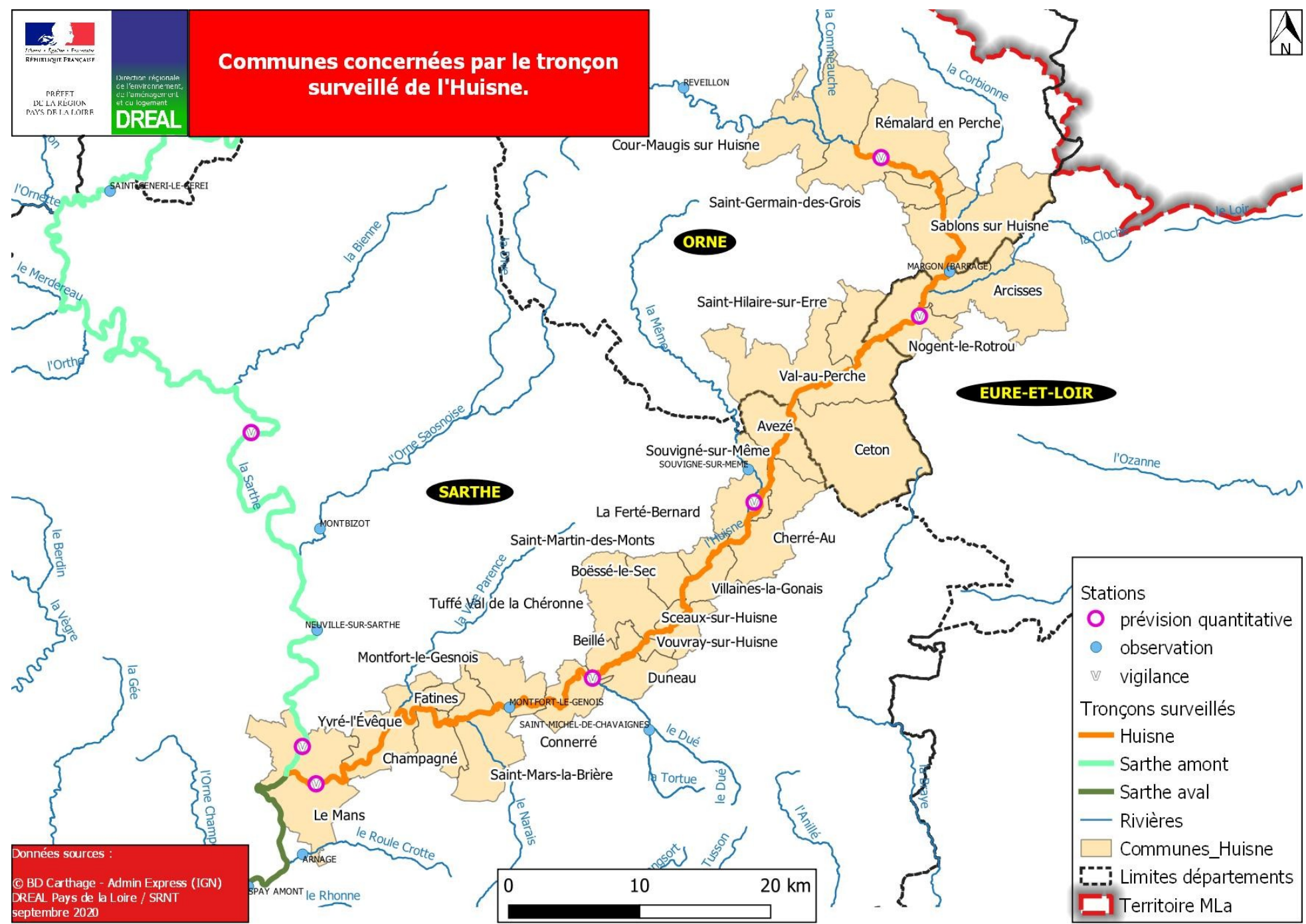
SPC Maine Loire aval  
Version n°5 du 23/12/2020



PRÉFET  
DU LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
**DREAL**

## Communes concernées par le tronçon surveillé de l'Huisne.



**Stations**

- prévision quantitative
- observation
- vigilance

**Tronçons surveillés**

- Huisne
- Sarthe amont
- Sarthe aval
- Rivières

**Communes\_Huisne**

- Communes\_Huisne
- Limites départements
- Territoire MLa

Données sources :  
© BD Carthage - Admin Express (IGN)  
DREAL Pays de la Loire / SRNT  
septembre 2020

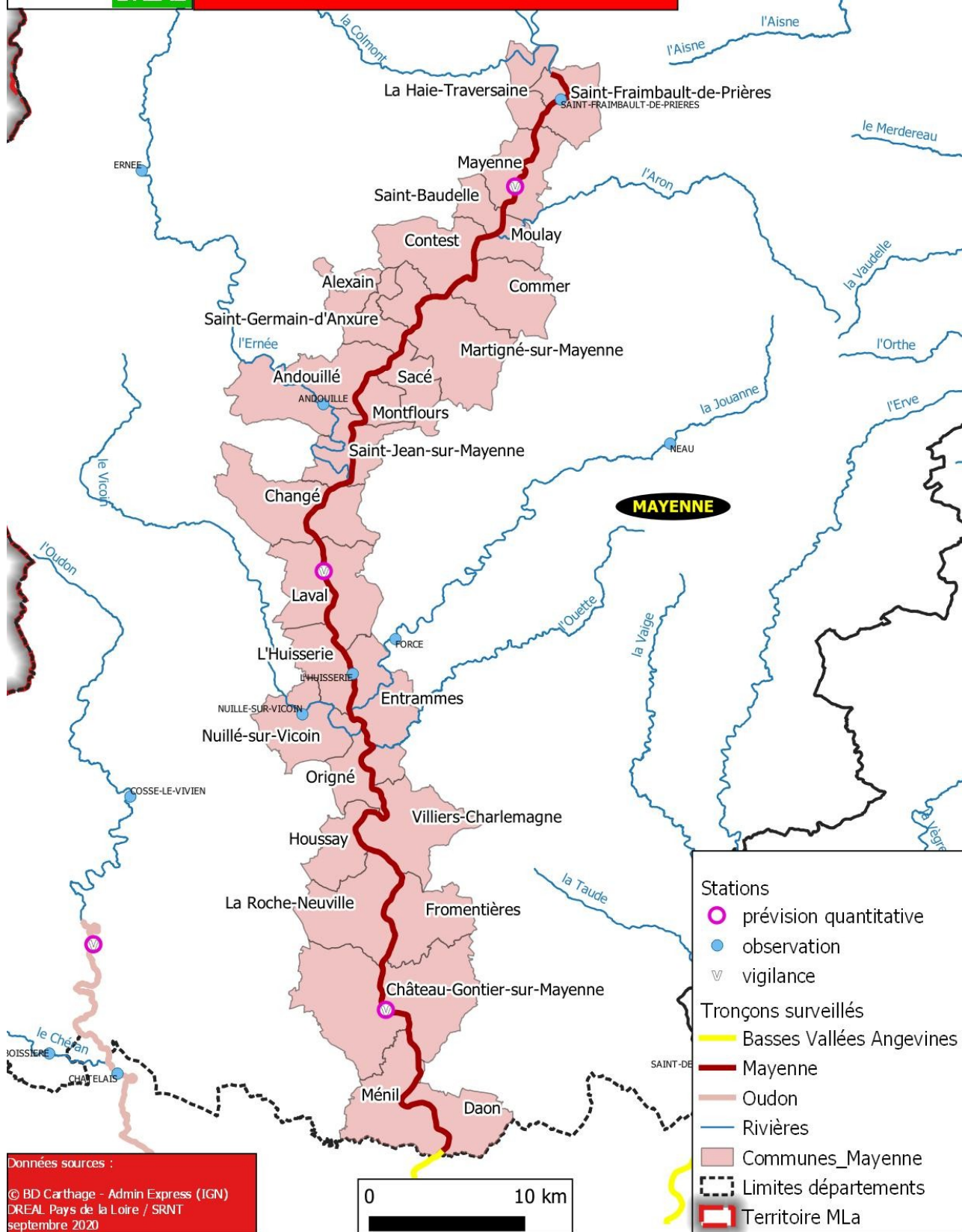
<b>TRONCON HUISNE</b> <b>RIVIERE HUISNE</b>	<b>STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON</b> Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance
--	--


Vigilance	Définition et conséquences attendues	REMALARD		NOGENT LE ROTROU		LA FERTE BERNARD		CONNERRE		LE MANS-PONTLIEUE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>ROUGE</b>	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>		23-janv.-1995	2.45 m-110m³/s	23 nov. 1930	~1.50 m	23-nov-1930	2.84 m	23-nov-1930	3.21 m
										24-janv-1966	3.10 m
<b>ORANGE</b>	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>		22-janv.-95	3.46 m	23-janv-1995	1.40 m				
		12-jan-1993	3.22 m	06-janv-1993	2.12 m-80m³/s			24-janv-1995	2.44 m	24-janv-1995	2.75 m
		22-mar-2001	3.07 m			23-janv-1966	1.30m	23-janv-1966	2.40 m		
		06-Janv-2001	2.95 m	28-déc-1999	1.75 m-65m³/s			03-janv-1961	2.10 m		
<b>JAUNE</b>	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>		29-déc-2013	2.79 m			28-déc-1999	1.98 m	29-déc-1999	2.12 m
		13-déc-1999	2.65 m	29-déc-2013	1.44 m-57 m³/s	13-janv-1993	0.78 m			07-janv-2001	1.90 m
		21-déc-2012	2.45 m								
		3-mars-2020	2.35 m	5-mars-2020	1.33m-50 m³/s	06-janv-2001	0.68 m	15-janv-2004	1.65 m	09-avr-1985	1,60 m
<b>VERT</b>	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>		30-avr-2012	1.96 m						

**Altitude du zéro d'échelle :    119,82 m NGF IGN69            102,30 m NGF IGN69            83,17 m NGF IGN69            62,60 m NGF IGN69            43,47 m NGF IGN69**

**Avertissement :** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

## Communes concernées par le tronçon surveillé de la Mayenne.



TRONCON MAYENNE RIVIERE MAYENNE			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition et conséquences attendues	MAYENNE		LAVAL		CHÂTEAU GONTIER		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.  <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	16-nov-1974	3.40 m – 400 m³/s	17-nov.-1974	2.50m-605m³/s			
						17 nov. 1974	2.54m-770m³/s	
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.  <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	23-janv-1995	2.92 m – 340 m³/s	23-janv-1995	2.20 m - 520 m³/s	23-janv-1995	2.40m-685m³/s	
		06-janv-2001	2.35 m - 280 m³/s	06-janv-2001	2.04 m - 480 m³/s	06-jan-2001	2.38m-665m³/s	
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.  <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>					13-janv-1993	1.96m-545m³/s	
		14-janv-2004	2.04 m – 240 m³/s	14-janv-2004	1.58m-330m³/s	14-janv-2004	1.82m-470m³/s	
		21-dec-2019	1.88 m – 200 m³/s	21-dec-2019	1.32m-250m³/s	22-déc-2012	1,69m-450m³/s	
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise   <i>Situation normale</i> possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides *	3-fév-2020	1.79 m – 180 m³/s	2-fév-2020	1.21m-220m³/s	21-déc-2019	1.45m-360m³/s	

Altitude du zéro d'échelle :

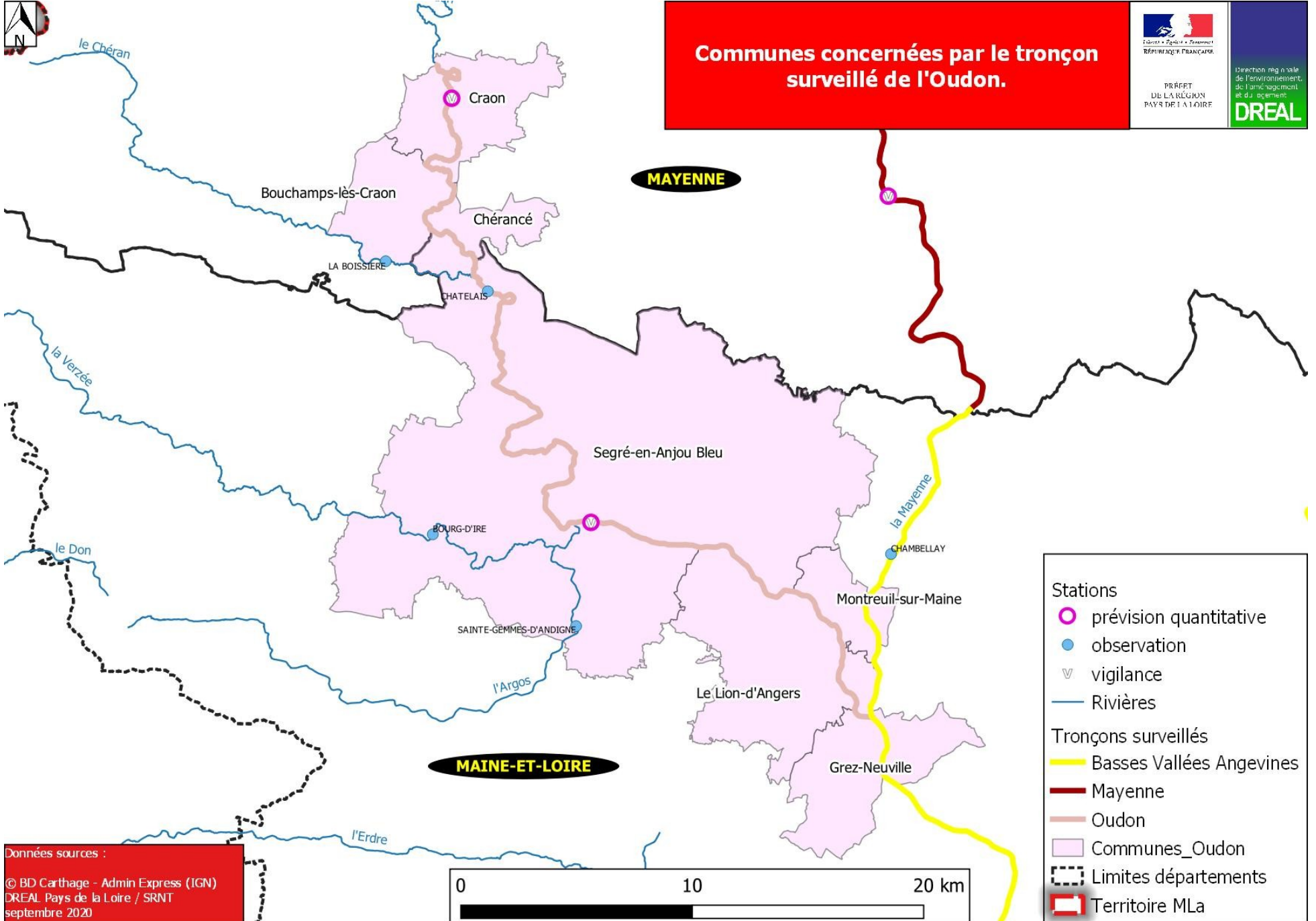
84,25 m NGF IGN69

45,45 m NGF IGN69

26,66 m NGF IGN69

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval  
Version n°5 du 23/12/2020



## Communes concernées par le tronçon surveillé de l'Oudon.



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
**DREAL**

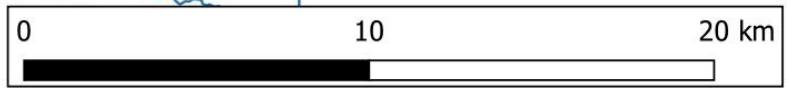
**Stations**


- prévision quantitative
- observation
- ▽ vigilance
- Rivières

**Tronçons surveillés**

- Basses Vallées Angevines
- Mayenne
- Oudon
- Communes\_Oudon
- Limites départements
- Territoire MLa

Données sources :  
© BD Carthage - Admin Express (IGN)  
DREAL Pays de la Loire / SRNT  
septembre 2020



TRONCON OUDON		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON			
RIVIERE OUDON		Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	CRAON		SEGRE (Maingué)	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.				
	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>				
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	01-février-1996	2.86 m - 60 m³/s	06-janvier-2001	2.45 m - 250 m³/s
	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>			29-janvier-1995	2.10 m - 225 m³/s
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	6-mars-2020	2.14 m	14-février-2014	1.41 m - 150 m³/s
	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	12-juin-2018	2.07 m	6-mars-2020	1.24 m - 130 m³/s
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	21-décembre-2019	1.82 m	22-décembre-2019	1.04 m - 100 m³/s
	 <i>Tronçon avec possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides * Situation normale.</i>				

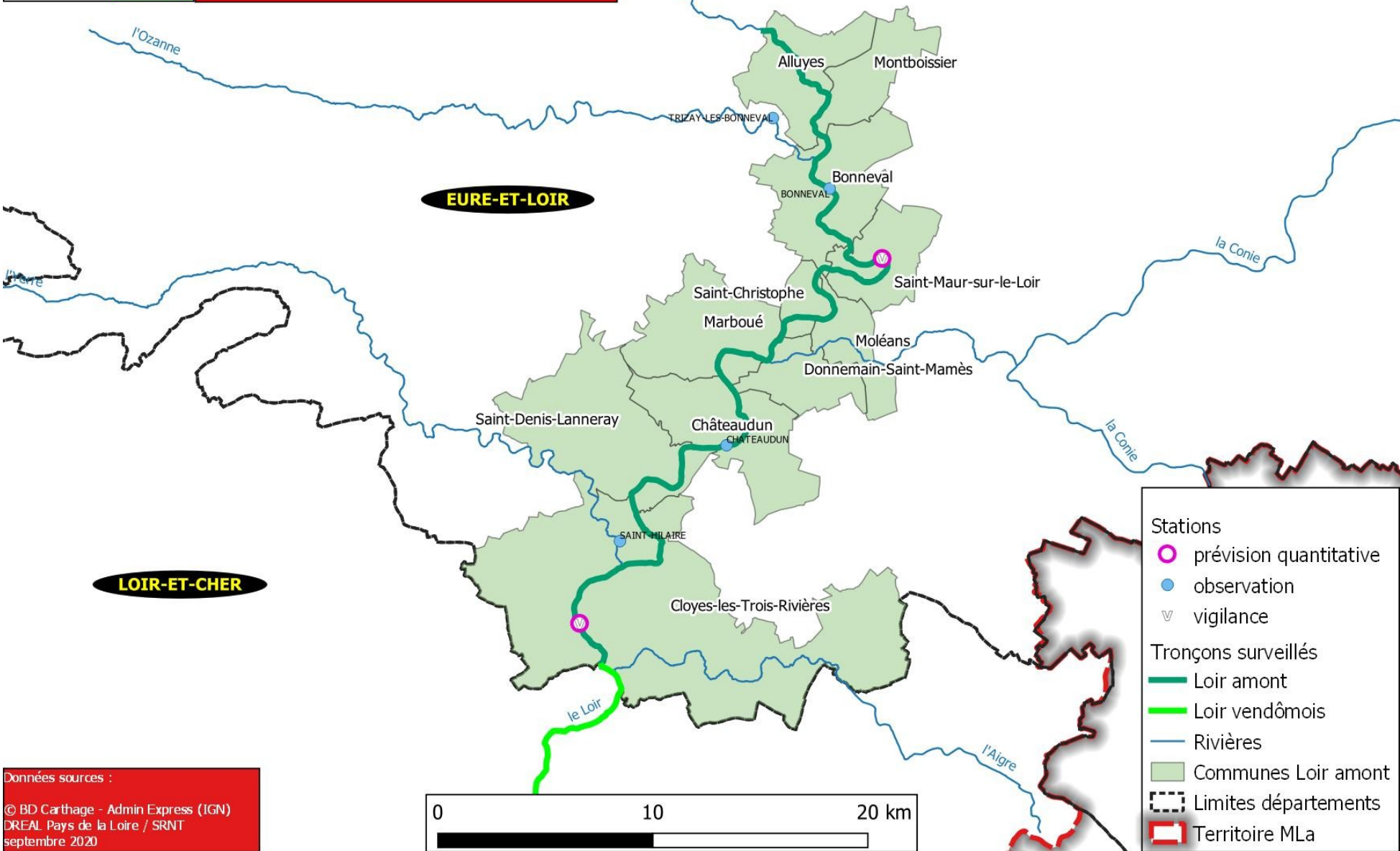
Altitude du zéro d'échelle :

38,76 m NGF IGN 69

21,42 m NGF IGN69

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval  
Version n°5 du 23/12/2020



**Stations**

-  prévision quantitative
-  observation
-  vigilance

**Tronçons surveillés**

-  Loir amont
-  Loir vendômois
-  Rivières
-  Communes Loir amont
-  Limites départements
-  Territoire MLa

TRONCON LOIR AMONT		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON				
RIVIERE LOIR		Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	SAINT-MAUR			CLOYES	
		Crues historiques	Hauteur	Débit	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.  <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>					
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.  <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	23-janvier-1995	1.92 m	147 m³/s	23-janvier-1995	1.80 m
		14-janvier-2004	1.97 m	135 m³/s		
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.  <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	10 avril 1983	1,88 m	127 m³/s		
		28-décembre-1999	1.71 m	92 m³/s	15-janvier-2004	1.58 m
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise  <i>Situation normale.</i>	6-mars-2020	1.59 m	75 m³/s	28-décembre-1999	1.51 m

Altitude du zéro d'échelle :

116,31 m NGF IGN69

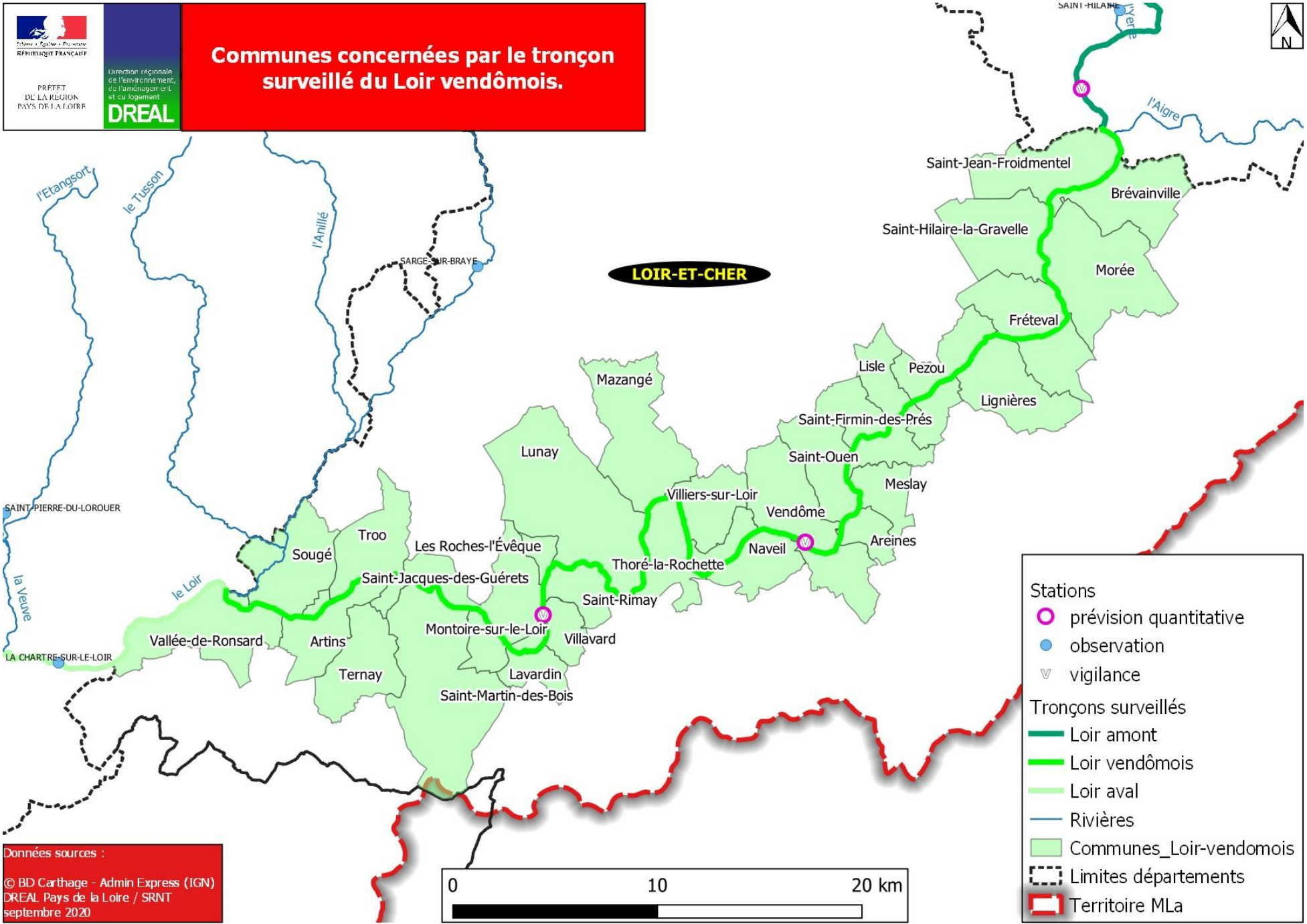
95,06 m NGF IGN69

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval  
Version n°5 du 23/12/2020



**Communes concernées par le tronçon surveillé du Loir vendômois.**



TRONCON LOIR VENDOMOIS			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON				
RIVIERE LOIR			Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	VENDÔME			VILLAVARD		
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Débit	
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	04-janvier-1961	2.85 m			
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	24-janvier-1966	2.55 m			
			10-avril-1983	2.40 m	11-avril-1983	2.76 m	259 m³/s
			24-janvier-1995	2.25 m	25-janvier-1995	2.69 m	241 m³/s
					28-décembre-1999	2.62 m	224 m³/s
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	29-décembre-1999	2.05 m			
			15-janvier-2004	2.00 m	16-janvier-2004	2.44 m	180 m³/s
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	05-janvier-2003	1.85 m	05-janvier-2003	2.34 m	156 m³/s
			21-mars-2002	1,65 m	21-mars-2002	2.24 m	134 m³/s
					13-mars-2013	2.07 m	102 m³/s
			13-mars-2013	1,25m			

Altitude du zéro d'échelle :

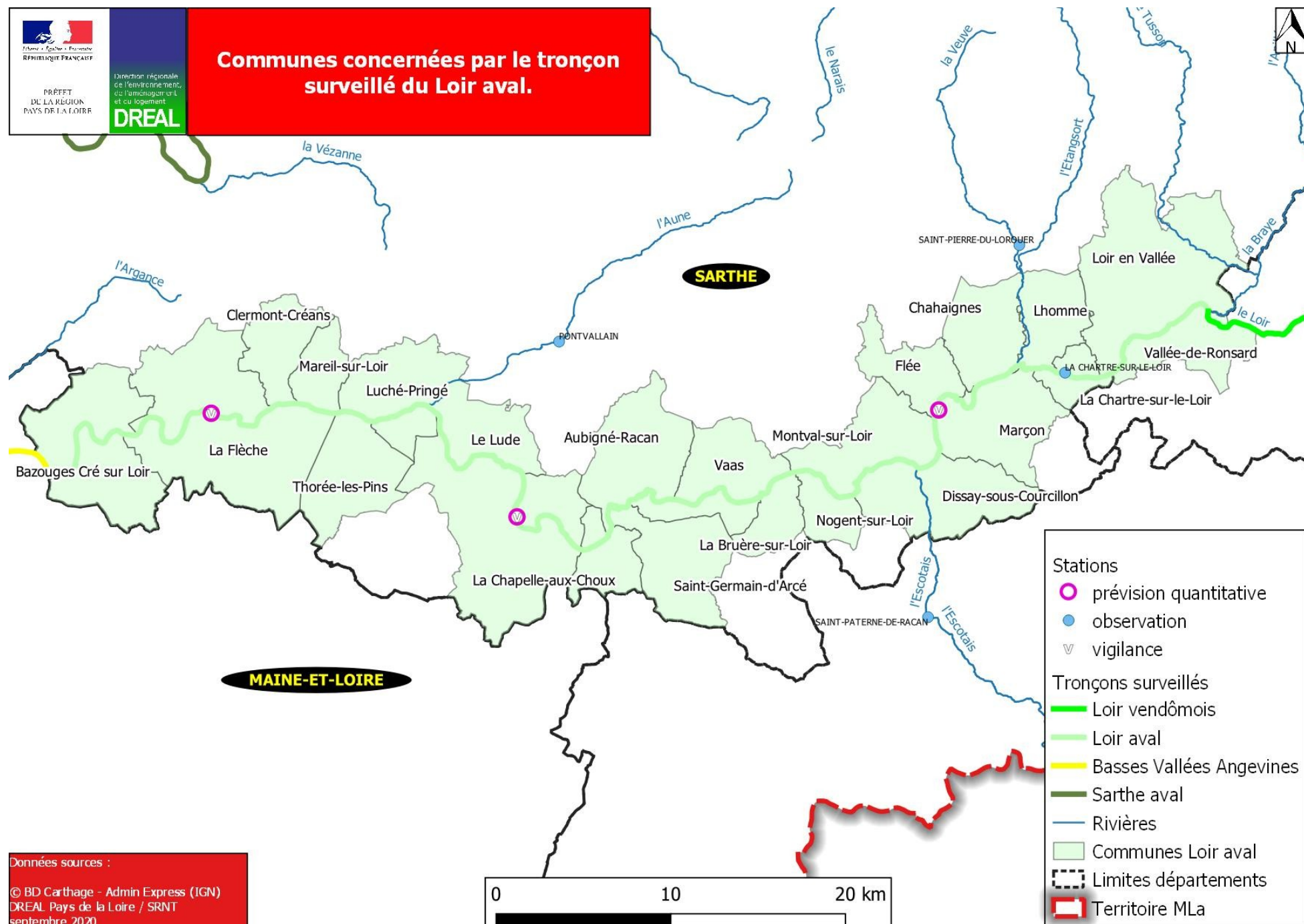
76,48 m NGF IGN69

65,15 m NGF IGN69

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval  
Version n°5 du 23/12/2020

## Communes concernées par le tronçon surveillé du Loir aval.



TRONCON LOIR AVAL

**RIVIERE LOIR**

STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON  
 Une station de référence est une station dont les informations servent,  
 Entre autres, à déterminer le niveau de vigilance

Vigilance Définition et conséquences attendues		FLEE			LE LUDE		LA FLECHE	
		Crues historiques	Hauteur	Débit	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
<b>ROUGE</b>	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>							
<b>ORANGE</b>	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>				05-janvier-1961	2.51 m	28-janvier-1961	2.49 m
		14-janvier-2004	3.39 m	353 m³/s	27-janvier-1995	2.47 m	28-janvier-1995	2.40 m
		26-janvier-1995	3.33 m	333 m³/s	15-janvier-2004	2.41 m	16-janvier-2004	2.16 m
					29-décembre-1999	2.28 m	30-décembre-1999	2.08 m
<b>JAUNE</b>	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	29-décembre-1999	3.28 m	319 m³/s				
		7-janvier-2001	3.06 m	253 m³/s	07-janvier-2001	2.00 m	08-janvier-2001	1.74 m
		7-mars-2020	2.94 m	209 m³/s	8-mars-2020	1.93 m	08-mars-2020	1.56 m
					29-novembre-2000	1.52 m	30-novembre-2000	1,16 m
<b>VERT</b>	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	30-décembre-2013	2.30 m	114 m³/s				

Altitude du zéro d'échelle :

46,43 m NGF IGN69

34,26 m NGF IGN 69

26,77 m NGF IGN69

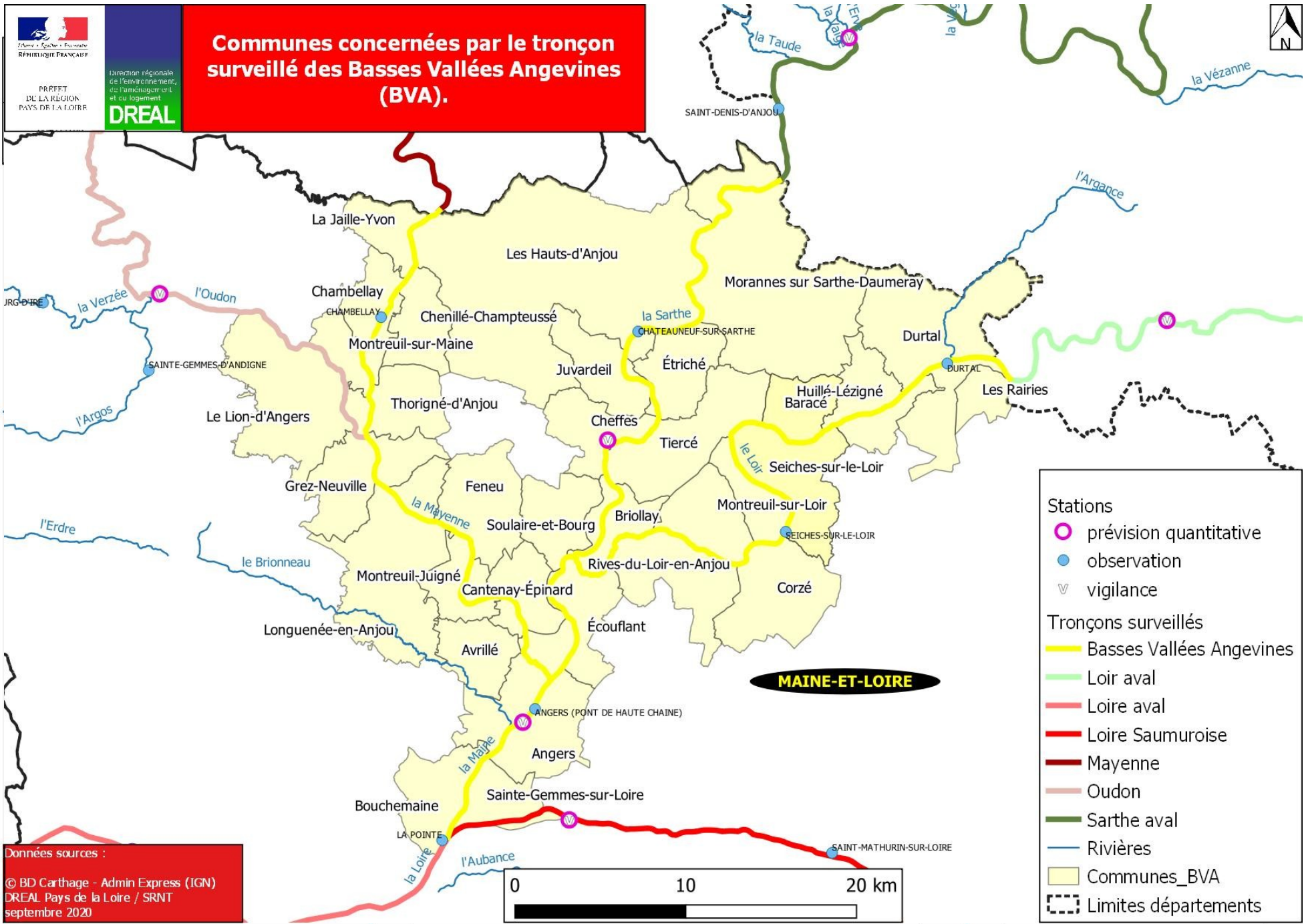
**Avertissement :** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.



PRÉFET  
DU LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
**DREAL**

# Communes concernées par le tronçon surveillé des Basses Vallées Angevines (BVA).



**Stations**

- prévision quantitative
- observation
- ▽ vigilance

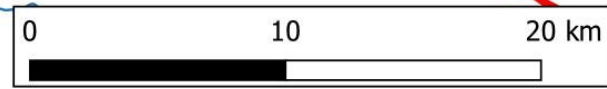
**Tronçons surveillés**

- Basses Vallées Angevines
- Loir aval
- Loire aval
- Loire Saumuroise
- Mayenne
- Oudon
- Sarthe aval
- Rivières

■ Communes\_BVA

--- Limites départements

Données sources :  
© BD Carthage - Admin Express (IGN)  
DREAL Pays de la Loire / SRNT  
septembre 2020



TRONCON BASSES VALLEES ANGEVINES			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON			
RIVIERES MAINE, MAYENNE, SARTHE ET LOIR			Une station de référence est une station dont les informations servent, Entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	ANGERS (Pont de La Basse Chaîne)		CHEFFES		
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	30-janvier-1995	6.66 m *	29-janvier-1995	7.43 m
			02-décembre-1910	6.63 m *		
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	23-décembre-1982	6.37 m*		
			01-janvier-2000	6.12 m *	02-décembre-1910	7.03 m
			09-janvier-1994	6.02 m *	01-janvier-2000	6.54 m
			14-février-1988	5.94 m *		
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	24-mars-2001	5.50 m *	13-février-2013	5.20 m
			6-juin-2016	4.86 m	9-mars-2020	5.00 m
			9-mars-2020	4.59 m	6-juin-2016	4.97 m
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	07-janvier-2012	3.67 m		

Altitude du zéro d'échelle :

13,66 m NGF IGN69

13,59 NGF IGN69

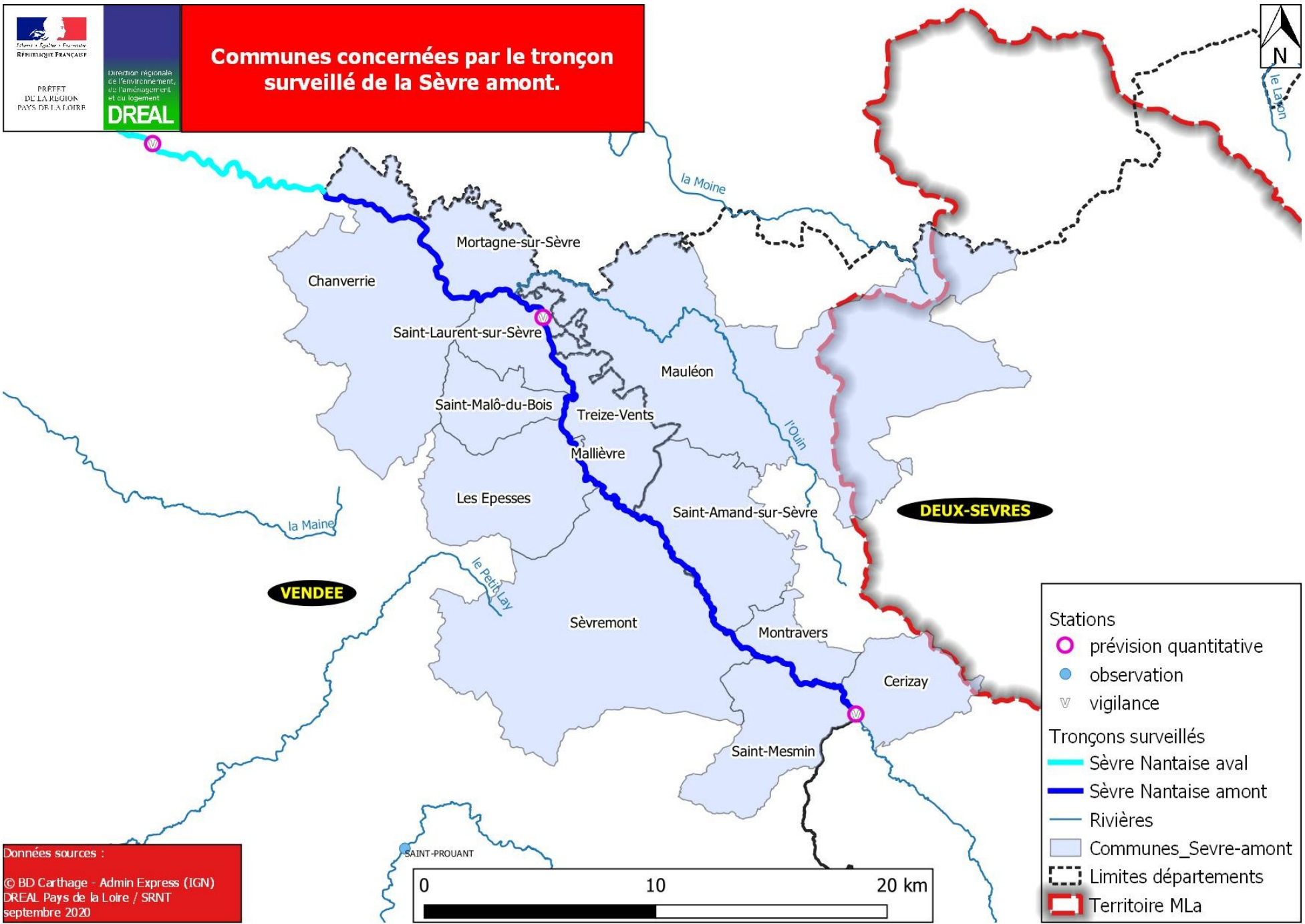
\* cote estimée au pont de Basse-Chaîne par rapport à la cote mesurée au pont de Verdun

**Avertissement :** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

**Spécificité :** en cas de crue importante propre à un seul des affluents de la Maine (Mayenne, Sarthe ou Loir), le niveau de vigilance du tronçon pourrait directement dépendre du niveau de vigilance de la rivière en crue sans prise en compte du niveau de la Maine.



**Communes concernées par le tronçon surveillé de la Sèvre amont.**



**Stations**

- prévision quantitative
- observation
- vigilance

**Tronçons surveillés**

- Sèvre Nantaise aval
- Sèvre Nantaise amont
- Rivières
- Communes\_Sevre-amont
- Limites départements
- Territoire MLa

Données sources :  
 © BD Carthage - Admin Express (IGN)  
 DREAL Pays de la Loire / SRNT  
 septembre 2020

TRONCON SEVRE NANTAISE AMONT

RIVIERE SEVRE NANTAISE

STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON  
 Une station de référence est une station dont les informations servent,  
 entre autres, à déterminer le niveau de vigilance

Vigilance	Définition et conséquences attendues	SAINT-MESMIN (CERIZAY)		SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	
		Crues historiques	Hauteur-Débit	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>                      Risque de crue majeure.                      Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			09-avril-1983	4.25 m
ORANGE	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>                      Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>			22-janvier-1995	3.10 m
JAUNE	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>                      Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	13-février-2014 22-janvier-1995 05-mars-2020	3.06 m – 210 m³/s 3.02 m – 200 m³/s 2.96 m – 190 m³/s	06-janvier-2001	2.97 m
VERT	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>                      Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	16-décembre-2011 02-février-2013	2.84 m – 150 m³/s 2.60 m – 85 m³/s	27-décembre-1999 14-février-2014 06-mars-2020	2.76 m 2.54 m 2.28 m

Altitude du zéro d'échelle :

145,48 m NGF IGN69

109,27 m NGF IGN69

**Avertissement :** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.



PRÉFET  
DU LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
**DREAL**

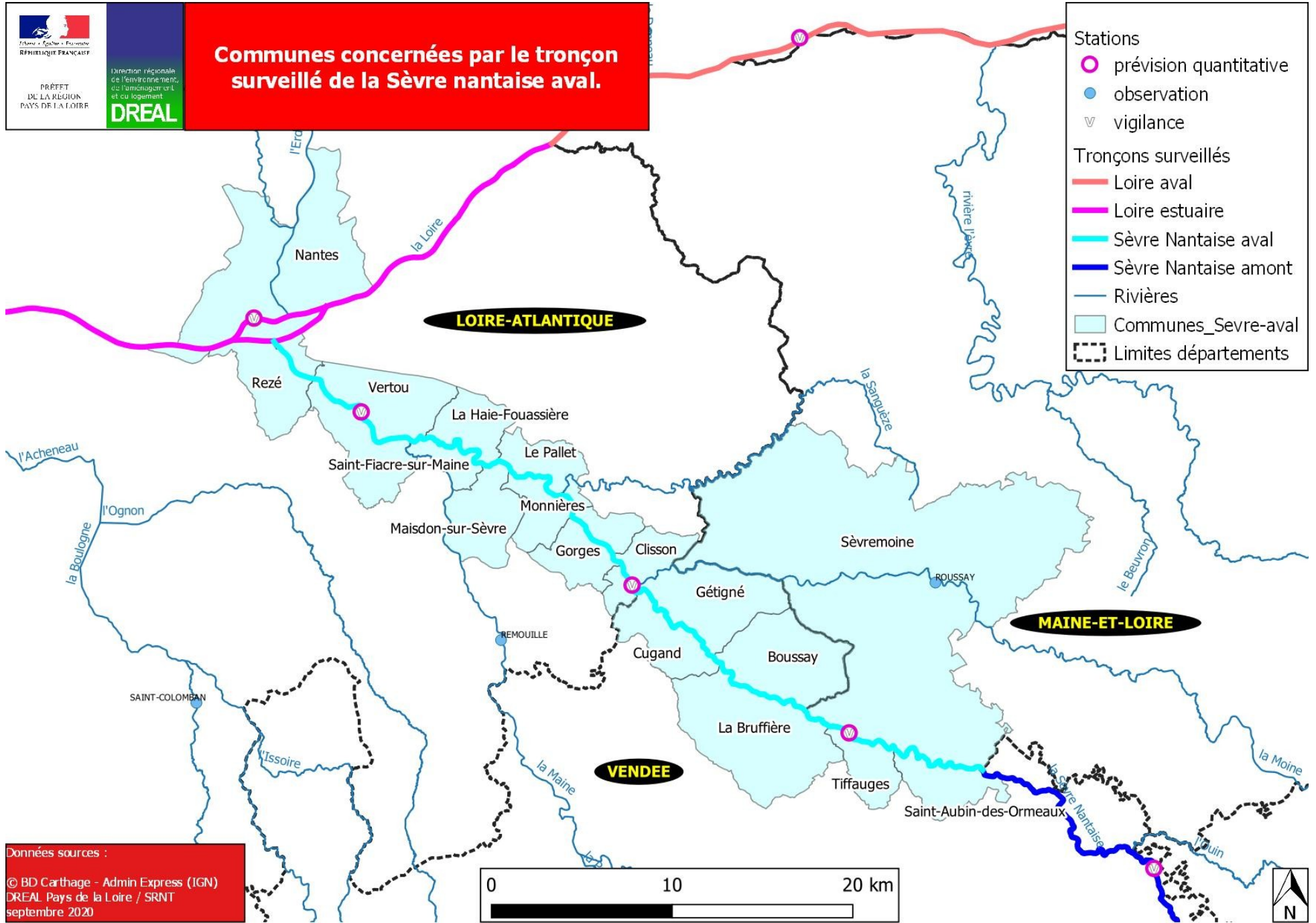
## Communes concernées par le tronçon surveillé de la Sèvre nantaise aval.

### Stations

- prévision quantitative
- observation
- vigilance

### Tronçons surveillés

- Loire aval
- Loire estuaire
- Sèvre Nantaise aval
- Sèvre Nantaise amont
- Rivières
- Communes\_Sevre-aval
- Limites départements



Données sources :  
© BD Carthage - Admin Express (IGN)  
DREAL Pays de la Loire / SRNT  
septembre 2020

TRONCON SEVRE NANTAISE AVAL RIVIERE SEVRE NANTAISE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition et conséquences attendues	TIFFAUGES		CLISSON		VERTOU	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b>            Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	09-avril-1983	5.02 m – 440 m³/s	10-avril-1983	4.73 m	12-avril-1983	3.80 m
ORANGE	<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b>            Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	22-janvier-1995	4.24 m – 285 m³/s	4-novembre-1960 23-janvier-1995	4.31 m 2.91 m		
JAUNE		06-janvier-2001	3.92 m – 235 m³/s	05-janvier-2001	2.52 m	06-janvier-2001	2.87 m
	<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b>            Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	14-février-2014 06-mars-2020 19-octobre-2012	3.65 m – 200 m³/s 3.52 m – 160 m³/s 3.17 m - 140 m³/s	6-mars-2020 14-février-2014	1.74 m 1.67 m	6-mars-2020 14-février-2014	1,87 m 1,53 m
VERT	<p><b>Niveau 1 : VERT</b>            Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p> <p>Tronçon avec possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides *</p>						

Altitude du zéro d'échelle :

43,04 m NGF IGN69

11,5 m NGF IGN69

3,33 m NGF IGN69

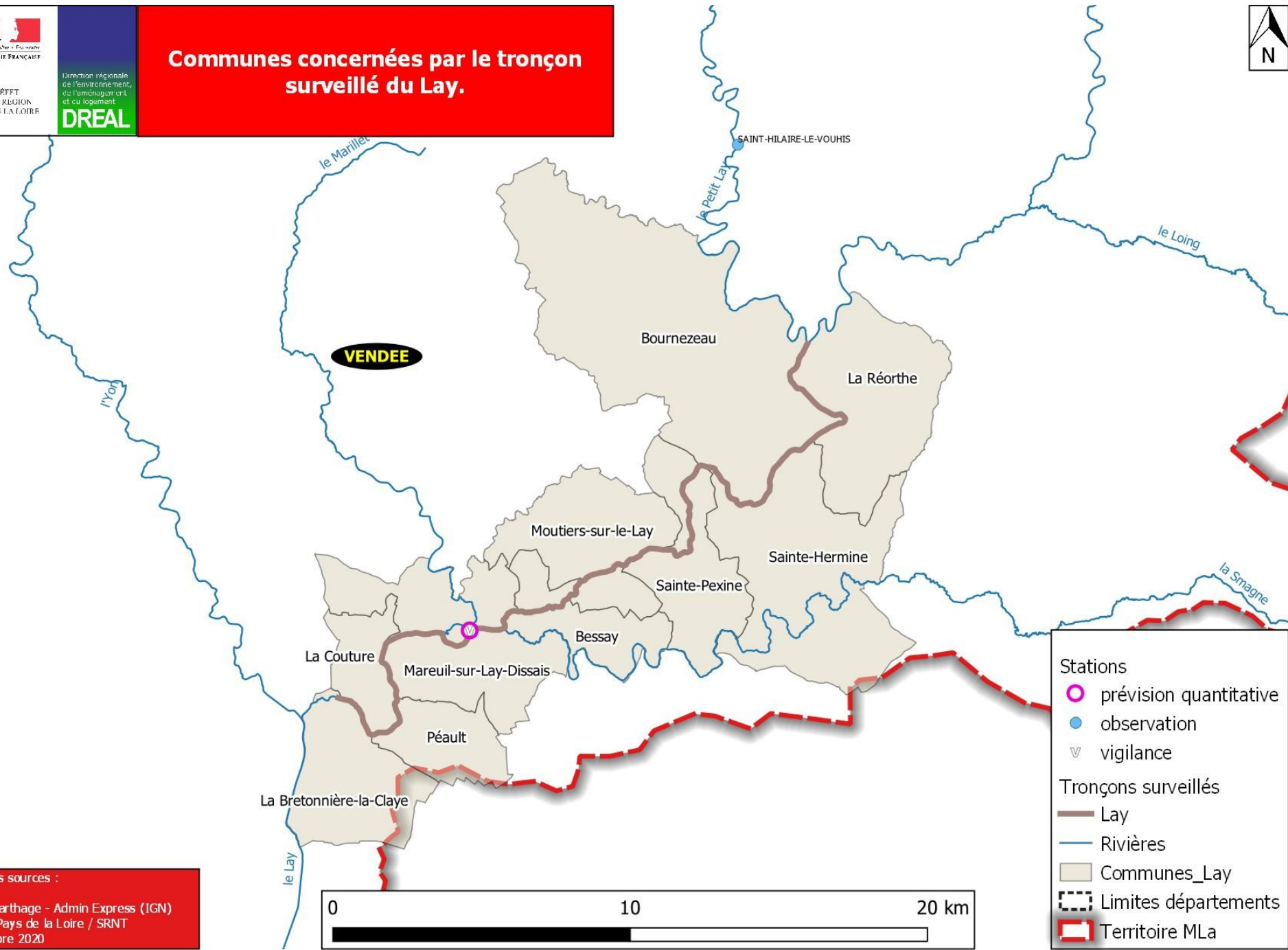
**Avertissement :** le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.



PRÉFET  
DU LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement, de l'Urbanisme,  
et du Logement  
**DREAL**

## Communes concernées par le tronçon surveillé du Lay.



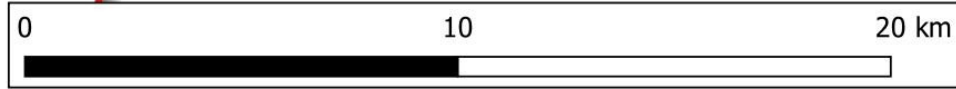
**Stations**

- prévision quantitative
- observation
- ∇ vigilance

**Tronçons surveillés**

- Lay
- Rivières
- Communes\_Lay
- - - Limites départements
- - - Territoire MLa

Données sources :  
© BD Carthage - Admin Express (IGN)  
DREAL Pays de la Loire / SRNT  
septembre 2020



TRONCON LAY		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON		
RIVIERE LAY		Une station de référence est une station dont les informations servent, Entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	MAREUIL SUR LAY		
		Crues historiques	Hauteur	
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	04-novembre-1960	4.78 m
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	09-avril-1983	3.63 m
			06-janvier-2001	3.34 m
			06-mars-2020	2.65 m
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	09-décembre-2006	2.43 m
			16-décembre-2019	2.01 m
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>		

Altitude du zéro d'échelle :

4,58 m NGF IGN69

**Avertissement** : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC Maine Loire aval  
Version n°5 du 23/12/2020

# Annexe n°6

## Liste des destinataires

### Annexe 6 (mode push) :

Liste des destinataires de la diffusion zonale et départementale par mail de Vigicrues.

Niveau	Destinataires
Zone de défense Ouest	COZ 35
Zone de défense Sud-ouest	COZ 33
Eure-et-Loir	Préfecture 28
	SDIS 28
	DDT28
Loir-et-Cher	Préfecture 41
	SDIS 41
	DDT 41
Loire-Atlantique	Préfecture 44
	SDIS 44
	DDTM 44
Maine-et-Loire	Préfecture 49
	SDIS 49
	DDT 49
Mayenne	Préfecture 53
	SDIS 53
	DDT 53
Orne	Préfecture 61
	SDIS 61
	DDT 61
Sarthe	Préfecture 72
	SDIS 72
	DDT72
Deux-Sèvres	Préfecture 79
	SDIS79
	DDT 79
Vendée	Préfecture 85
	SDIS 85
	DDTM 85

## **Annexe n°7**

**Liste des communes bénéficiant du dispositif de surveillance  
et prévision des crues mis en place par l'État**

Commune	Tronçon	Rivière
<b>Département d'Eure-et-Loir (28)</b>		
ALLUYES	Loir amont	Loir
ARCISSÉS	Huisne	Huisne
BONNEVAL	Loir amont	Loir
CHATEAUDUN	Loir amont	Loir
CLOYES-LES TROIS RIVIERES	Loir amont	Loir
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	Loir amont	Loir
MARBOUE	Loir amont	Loir
MOLEANS	Loir amont	Loir
MONTBOISSIER	Loir amont	Loir
NOGENT-LE-ROTRON	Huisne	Huisne
SAINT-CHRISTOPHE	Loir amont	Loir
SAINT-DENIS-LANNERAY	Loir amont	Loir
SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	Loir amont	Loir
<b>Département du Loir-et-Cher (41)</b>		
AREINES	Loir Vendômois	Loir
ARTINS	Loir Vendômois	Loir
BREVAINVILLE	Loir Vendômois	Loir
FONTAINE-LES-COTEAUX	Loir Vendômois	Loir
FRETEVAL	Loir Vendômois	Loir
LAVARDIN	Loir Vendômois	Loir
LIGNIERES	Loir Vendômois	Loir
LISLE	Loir Vendômois	Loir
LUNAY	Loir Vendômois	Loir
MAZANGE	Loir Vendômois	Loir
MESLAY	Loir Vendômois	Loir
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	Loir Vendômois	Loir
MOREE	Loir Vendômois	Loir
NAVEIL	Loir Vendômois	Loir
PEZOU	Loir Vendômois	Loir
ROCHES-L'EVEQUE (LES)	Loir Vendômois	Loir
SAINT-FIRMIN-DES-PRES	Loir Vendômois	Loir
SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	Loir Vendômois	Loir
SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	Loir Vendômois	Loir
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL	Loir Vendômois	Loir
SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Loir Vendômois	Loir
SAINT-OUEN	Loir Vendômois	Loir
SAINT-RIMAY	Loir Vendômois	Loir
SOUGE	Loir Vendômois	Loir
THORE-LA-ROCHETTE	Loir Vendômois	Loir
TROO	Loir Vendômois	Loir
VALLEE DE RONSARD	Loir Vendômois	Loir
VENDOME	Loir Vendômois	Loir
VILLAVARD	Loir Vendômois	Loir
VILLIERS-SUR-LOIR	Loir Vendômois	Loir

Commune	Tronçon	Rivière
<b>Département de la Loire-Atlantique (44)</b>		
ANCENIS-SAINT-GEREON	Loire aval	Loire
BASSE-GOULAINÉ	Loire estuaire	Loire
BOUÉE	Loire estuaire	Loire
BOUGUENAIS	Loire estuaire	Loire
BOUSSAY	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
CELLIER (LE)	Loire aval	Loire
CHAPELLE-LAUNAY (LA)	Loire estuaire	Loire
CLISSON	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
CORDEMAIS	Loire estuaire	Loire
CORSEPT	Loire estuaire	Loire
COUERON	Loire estuaire	Loire
DIVATTE-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
DONGES	Loire estuaire	Loire
FROSSAY	Loire estuaire	Loire
GETIGNE	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
GORGES	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
HAIE-FOUASSIÈRE (LA)	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
INDRE	Loire estuaire	Loire
LAVAU-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
LOIREAUXENCE	Loire aval	Loire
MAISON-SUR-SEVRE	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
MAUVES-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
MONNIÈRES	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
MONTAGNE (LA)	Loire estuaire	Loire
MONTOIR-DE-BRETAGNE	Loire estuaire	Loire
MONTRELAIS	Loire aval	Loire
NANTES	Loire estuaire	Loire
	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
OUDON	Loire aval	Loire
PAIMBOEUF	Loire estuaire	Loire
PALLET (LE)	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
PELLERIN (LE)	Loire estuaire	Loire
REZE	Loire estuaire	Loire
	Sèvre Nantaise	Sèvre Nantaise
SAINT-BREVIN-LES-PINS	Loire estuaire	Loire
SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	Loire estuaire	Loire
SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
SAINT-HERBLAIN	Loire estuaire	Loire
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	Loire estuaire	Loire
SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	Loire estuaire	Loire
SAINT-NAZAIRE	Loire estuaire	Loire
SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
SAINT-VIAUD	Loire estuaire	Loire
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
THOUARE-SUR-LOIRE	Loire estuaire	Loire
VAIR-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire

Commune	Tronçon	Rivière
VERTOU	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
<b>Département de Maine-et-Loire (49)</b>		
ALLONNES	Loire saumuroise	Loire
ANGERS	Basses vallées angevines	Maine
		Mayenne
		Sarthe
ARTANNES SUR THOUET	Loire saumuroise	Loire
AVRILLE	Basses vallées angevines	Mayenne
BARACE	Basses vallées angevines	Loir
BEAUFORT-EN-VALLEE	Loire saumuroise	Loire
BEHUARD	Loire aval	Loire
BLAISON-SAINT-SULPICE	Loire saumuroise	Loire
BOIS-D'ANJOU (LES)	Loire saumuroise	Loire
BOUCHEMAINE	Basses vallées angevines	Maine
	Loire aval	Loire
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Loire saumuroise	Loire
BRIOLLAY	Basses vallées angevines	Loir
		Sarthe
		Mayenne
CANTENAY-EPINARD	Basses vallées angevines	Sarthe
CHACE	Loire saumuroise	Loire
CHALONNES-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
CHAMBELLAY	Basses vallées angevines	Mayenne
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	Loire aval	Loire
CHEFFES	Basses vallées angevines	Sarthe
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	Mayenne	Mayenne
CORZE	Basses vallées angevines	Loir
DENEÉ	Loire saumuroise	Loire
	Loire aval	
DISTRE	Loire saumuroise	Loire
DURTAL	Basses vallées angevines	Loir
ECOULANT	Basses vallées angevines	Loir
		Sarthe
ETRICHE	Basses vallées angevines	Sarthe
FENEU	Basses vallées angevines	Mayenne
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	Loire saumuroise	Loire
GENNES-VAL-DE-LOIRE	Loire saumuroise	Loire
GREZ-NEUVILLE	Mayenne	Mayenne
	Basses vallées angevines	
	Oudon	
HAUTS D'ANJOU (LES)	Basses vallées angevines	Sarthe
		Mayenne
HUILLE-LEZIGNE	Basses vallées angevines	Loir
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
JAILLE-YVON (LA)	Basses vallées angevines	Mayenne
JUVARDEIL	Basses vallées angevines	Sarthe

<b>Commune</b>	<b>Tronçon</b>	<b>Rivière</b>
LION-D'ANGERS (LE)	Basses vallées angevines	Mayenne
	Oudon	Oudon
LOIRE-AUTHION	Loire saumuroise	Loire
LONGUE-JUMELLES	Loire saumuroise	Loire
LONGUENEE-EN-ANJOU	Basses vallées angevines	Mayenne
MAUGES-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
MAZE	Loire saumuroise	Loire
MENITRE (LA)	Loire saumuroise	Loire
MONTREUIL-JUIGNE	Basses vallées angevines	Mayenne
MONTSOREAU	Loire saumuroise	Loire
MORANNES-SUR-SARTHE DAUMERAY	Basses vallées angevines	Sarthe
MONTREUIL-SUR-LOIR	Basses vallées angevines	Loir
MONTREUIL-SUR-MAINE	Basses vallées angevines	Mayenne
	Oudon	Oudon
MOZE-SUR-LOUET	Loire saumuroise	Loire
	Loire aval	
MURS-ERIGNE	Loire saumuroise	Loire
OREE-D'ANJOU	Loire aval	Loire
PARNAY	Loire saumuroise	Loire
PONTS-DE-CE (LES)	Loire saumuroise	Loire
POSSONNIERE (LA)	Loire aval	Loire
RAIRIES (LES)	Basses vallées angevines	Loir
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Basses vallées angevines	Loir
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Loire saumuroise	Loire
SAINT-CYR-EN-BOURG	Loire saumuroise	Loire
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Loire saumuroise	Loire
	Basses vallées angevines	Maine
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Loire aval	Loire
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Loire aval	Loire
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	Loire saumuroise	Loire
SAINT-JUST-SUR-DIVE	Loire saumuroise	Loire
SAUMUR	Loire saumuroise	Loire
SAVENNIERES	Loire aval	Loire
SEICHES-SUR-LE-LOIR	Basses vallées angevines	Loir
SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	Oudon	Oudon
SEVREMOINE	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
SOULAIRE-ET-BOURG	Basses vallées angevines	Sarthe
SOUZAY-CHAMPIGNY	Loire saumuroise	Loire
THORIGNE-D'ANJOU	Basses vallées angevines	Mayenne
TIERCE	Basses vallées angevines	Loir
		Sarthe
TRELAZE	Loire saumuroise	Loire
TURQUANT	Loire saumuroise	Loire
VAL-DU-LAYON	Loire aval	Loire
VARENNES-SUR-LOIRE	Loire saumuroise	Loire
VARRAINS	Loire saumuroise	Loire

<b>Commune</b>	<b>Tronçon</b>	<b>Rivière</b>
VILLEBERNIER	Loire saumuroise	Loire
VIVY	Loire saumuroise	Loire
<b>Département de la Mayenne (53)</b>		
ALEXAIN	Mayenne	Mayenne
ANDOUILLE	Mayenne	Mayenne
BOUCHAMPS-LES-CRAON	Oudon	Oudon
CHANGE	Mayenne	Mayenne
CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	Mayenne	Mayenne
CHERANCE	Oudon	Oudon
COMMER	Mayenne	Mayenne
CONTEST	Mayenne	Mayenne
CRAON	Oudon	Oudon
DAON	Mayenne	Mayenne
ENTRAMMES	Mayenne	Mayenne
FROMENTIERES	Mayenne	Mayenne
HAIE-TRAVERSAIN (LA)	Mayenne	Mayenne
HOUSSAY	Mayenne	Mayenne
HUISSERIE (L')	Mayenne	Mayenne
LAVAL	Mayenne	Mayenne
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	Mayenne	Mayenne
MAYENNE	Mayenne	Mayenne
MENIL	Mayenne	Mayenne
MONTFLOURS	Mayenne	Mayenne
MOULAY	Mayenne	Mayenne
NUILLE-SUR-VICOIN	Mayenne	Mayenne
ORIGNE	Mayenne	Mayenne
ROCHE-NEUVILLE (LA)	Mayenne	Mayenne
SACE	Mayenne	Mayenne
SAINT-BAUELLE	Mayenne	Mayenne
SAINT-DENIS-D'ANJOU	Sarthe aval	Sarthe
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	Mayenne	Mayenne
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	Mayenne	Mayenne
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Mayenne	Mayenne
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	Sarthe amont	Sarthe
VILLIERS-CHARLEMAGNE	Mayenne	Mayenne
<b>Département de l'Orne (61)</b>		
ALENCON	Sarthe amont	Sarthe
BARVILLE	Sarthe amont	Sarthe
CERISE	Sarthe amont	Sarthe
CETON	Huisne	Huisne
CONDE-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
COUR-MAUGIS-SUR-HUISNE	Huisne	Huisne
DAMIGNY	Sarthe amont	Sarthe
HAUTERIVE	Sarthe amont	Sarthe
HELOUP	Sarthe amont	Sarthe
MELE-SUR-SARTHE (LE)	Sarthe amont	Sarthe
MENIL-BROUT (LE)	Sarthe amont	Sarthe

<b>Commune</b>	<b>Tronçon</b>	<b>Rivière</b>
MIEUXCE	Sarthe amont	Sarthe
NEUILLY-LE-BISSON	Sarthe amont	Sarthe
REMALARD-EN-PERCHE	Huisne	Huisne
SABLONS-SUR-HUISNE	Huisne	Huisne
SAINT-CENERI-LE-GEREI	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	Huisne	Huisne
SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE	Huisne	Huisne
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-LEGER-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
SEMALLE	Sarthe amont	Sarthe
VAL-AU-PERCHE	Huisne	Huisne
VALFRAMBERT	Sarthe amont	Sarthe
VENTES-DE-BOURSE (LES)	Sarthe amont	Sarthe
<b>Département de la Sarthe (72)</b>		
ALLONNES	Sarthe aval	Sarthe
ARNAGE	Sarthe aval	Sarthe
ASSE-LE-BOISNE	Sarthe amont	Sarthe
ASSE-LE-RIBOUL	Sarthe amont	Sarthe
AUBIGNE-RACAN	Loir aval	Loir
AVEZE	Huisne	Huisne
AVOISE	Sarthe aval	Sarthe
BAZOGÉ (LA)	Sarthe amont	Sarthe
BAZOUGES-CRE-SUR-LE-LOIR	Loir aval	Loir
BEAUMONT-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
BEILLE	Huisne	Huisne
BOESSE-LE-SEC	Huisne	Huisne
BRUERE-SUR-LOIR (LA)	Loir aval	Loir
CHAHAINES	Loir aval	Loir
CHAMPAGNE	Huisne	Huisne
CHAPELLE-AUX-CHOUX (LA)	Loir aval	Loir
CHAPELLE-SAINT-AUBIN (LA)	Sarthe amont	Sarthe
CHARTRE-SUR-LE-LOIR (LA)	Loir aval	Loir
CHEMIRE-LE-GAUDIN	Sarthe aval	Sarthe
CHENAY	Sarthe amont	Sarthe
CHERRE-AU	Huisne	Huisne
CLERMONT-CREANS	Loir aval	Loir
CONNERRE	Huisne	Huisne
COULAINES	Sarthe amont	Sarthe
DISSAY-SOUS-COURCILLON	Loir aval	Loir
DOUILLET	Sarthe amont	Sarthe
DUNEAU	Huisne	Huisne
DUREIL	Sarthe aval	Sarthe
FATINES	Huisne	Huisne
FERCE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
FERTE-BERNARD (LA)	Huisne	Huisne
FILLE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe

<b>Commune</b>	<b>Tronçon</b>	<b>Rivière</b>
FLECHE (LA)	Loir aval	Loir
FLEE	Loir aval	Loir
FRESNAY-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
GUECELARD	Sarthe aval	Sarthe
GUIERCHE (LA)	Sarthe amont	Sarthe
JUIGNE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
JUILLE	Sarthe amont	Sarthe
CHAPELLE-SAINT-AUBIN (LA)	Sarthe amont	Sarthe
LHOMME	Loir aval	Loir
LOIR EN VALLEE	Loir aval	Loir
LUCHE-PRINGE	Loir aval	Loir
LUDE (LE)	Loir aval	Loir
MALICORNE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
MANS (LE)	Sarthe amont	Sarthe
	Sarthe aval	Sarthe
	Huisne	Huisne
MARCON	Loir aval	Loir
MAREIL-SUR-LOIR	Loir aval	Loir
MARESCHE	Sarthe amont	Sarthe
MOITRON-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
MONTBIZOT	Sarthe amont	Sarthe
MONTFORT-LE-GESNOIS	Huisne	Huisne
MONTVAL SUR LOIR	Loir aval	Loir
MOULINS-LE-CARBONNEL	Sarthe amont	Sarthe
NEUVILLE-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
NOGENT-SUR-LOIR	Loir aval	Loir
NOYEN-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
PARCE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
PIACE	Sarthe amont	Sarthe
PINCE	Sarthe aval	Sarthe
PRECIGNE	Sarthe aval	Sarthe
ROEZE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
SABLE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-GERMAIN-D'ARCE	Loir aval	Loir
SAINT-JEAN-D'ASSE	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-JEAN-DU-BOIS	Sarthe aval	Sarthe
SAINT-LEONARD-DES-BOIS	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-MARCEAU	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-MARS-LA-BRIERE	Huisne	Huisne
SAINT-MARTIN-DES-MONTS	Huisne	Huisne
SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-PAVACE	Sarthe amont	Sarthe
SAINT-SATURNIN	Sarthe amont	Sarthe

<b>Commune</b>	<b>Tronçon</b>	<b>Rivière</b>
SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE	Sarthe amont	Sarthe
SCEAUX-SUR-HUISNE	Huisne	Huisne
SOLESMES	Sarthe aval	Sarthe
SOUGE-LE-GANELON	Sarthe amont	Sarthe
SOUILLE	Sarthe amont	Sarthe
SOUVIGNE-SUR-MEME	Huisne	Huisne
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	Sarthe aval	Sarthe
SPAY	Sarthe aval	Sarthe
SUZE-SUR-SARTHE (LA)	Sarthe aval	Sarthe
TEILLE	Sarthe amont	Sarthe
THOREE-LES-PINS	Loir aval	Loir
TUFFE-VAL-DE-CHERONNE	Huisne	Huisne
VAAS	Loir aval	Loir
VILLAINES-LA-GONNAIS	Huisne	Huisne
VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	Sarthe amont	Sarthe
VIVOIN	Sarthe amont	Sarthe
VOUVRAY-SUR-HUISNE	Huisne	Huisne
YVRE-L'EVEQUE	Huisne	Huisne
<b>Département des Deux-Sèvres (79)</b>		
CERIZAY	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
MAULEON	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
MONTRAVERS	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
SAINT-AMAND-SUR-SEVRE	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
<b>Département de la Vendée (85)</b>		
BESSAY	Lay	Lay
BOURNEZEAU	Lay	Lay
BRETIONNIERE LA CLAYE	Lay	Lay
BRUFFIERE (LA)	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
CHANVERRIE	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
COUTURE	Lay	Lay
CUGAND	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
EPESSÉS (LES)	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
MALLIEVRE	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Lay	Lay
MORTAGNE-SUR-SEVRE	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
MOUTIERS SUR LE LAY	Lay	Lay
PEAULT	Lay	Lay
REORTHE	Lay	Lay
SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
SAINTE-HERMINE	Lay	Lay
SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
SAINT-MALO-DU-BOIS	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
SAINT-MESMIN	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
SAINTE PEXINE	Lay	Lay
SEVREMONT	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise
TIFFAUGES	Sèvre Nantaise aval	Sèvre Nantaise
TREIZE-VENTS	Sèvre Nantaise amont	Sèvre Nantaise



# **Annexe n°8**

## **Communes éligibles au service Vigicrues Flash**

Vigicrues Flash est un service d'avertissement gratuit destiné aux gestionnaires de crise communaux et départementaux. Il les avertit en cas de risque imminent de crue sur des petits cours d'eau qui réagissent dans des délais réduits et qui ne bénéficient pas de la Vigilance Crues.

10 000 communes en France métropolitaine bénéficient de ce nouveau service depuis 2017. Une extension progressive des communes et bassins versants couverts est prévue pour les années suivantes.

L'éligibilité d'une commune peut être vérifiée sur le site suivant : <https://apic.meteo.fr/>

# **Annexe n°9**

**Arrêté préfectoral approuvant le présent règlement**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 857**

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine-Loire aval

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de Loire-Atlantique**

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;
- VU l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante;
- VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2012 du Préfet coordinateur du bassin Loire Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire Bretagne ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
- VU les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 24 septembre 2020 au 26 novembre 2020 ;
- VU les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 24 septembre 2020 au 26 novembre 2020 ;
- SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays-de-la-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine-Loire aval est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 2**

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine-Loire aval, est abrogé.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Maine-Loire aval est annexé au présent arrêté et peut aussi être consulté sur le site de la préfecture de région Pays de la Loire (lien : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Environnement-developpement-durable-et-prevention-des-risques/Reglement-de-surveillance-de-prevision-et-de-transmission-de-l-information-sur-les-crues>) et sur le site Vigicrues (lien : [https://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC\\_SPC\\_MLA\\_2020.pdf](https://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_MLA_2020.pdf)).

## **Article 4**

Le préfet de la région Pays de la Loire, les préfets des départements d'Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Deux-Sèvres et Vendée, la directrice de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 23 DEC. 2020

Le préfet



Didier MARTIN

**Ministère de la Transition  
écologique et solidaire**  
92055 La Défense CEDEX  
Tél. : 01 40 81 21 22

